



Conseil général

Séance du Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis,
du mercredi 29 juin 2022, à 19.30 heures,
à la salle de théorie du Centre de renfort, route de Montreux 103

Présidence :

M. Ronald Colliard, Président – PLR

Membres du Bureau :

M. Nicolas Genoud, Vice-président – Le Centre
Mme Anne-Lise Chaperon, scrutatrice suppléante – UDC-PAI
Mme Ana Rita Domingues Afonso, scrutatrice – UO+PS
M. Julien Berthoud, scrutateur suppléant – PLR
M. Sébastien Rüegg, scrutateur – Le Centre
M. Cédric Pilloud, scrutateur – UDC-PAI

Membres du Conseil général présents (43/50):

Balmat Cyril, Berthoud Julien, Berthoud Olivier, Bochud Serge, Burgy Frank, Chaperon Anne-Lise, Colliard Ronald, Colliard (-Dévaud) Véronique, Demierre Hubert, Domingues Antonio Luis, Domingues Afonso Ana Rita, Dubrit Anouchka, Genoud Irène, Genoud Isabelle, Genoud Jacques, Genoud Mehdi, Genoud Nathalie, Genoud Nicolas, Glauser Valérie, Huwiler Alexandre, Huwiler Inès, Iriarte Colette, Jamain Daniel, Lambercy Jérôme, Lambert Aurélien, Liaudat Rudy, Meyer Carine, Meyer Raymond, Millasson Alicia, Pauchard Matthieu, Perroud André, Pilloud Adeline, Pilloud Cédric, Pilloud Valentin, Pires Morgan, Rohrbasser Denis, Rüegg Sébastien, Saudan Charles, Schaller Cédric, Sonney Christian, Vallélian Pierrot, Vial Philippe, Volery Jérôme.

Membres du Conseil général excusés (6/50):

Mmes Laurence Chaperon, Dora Cuennet, Patricia Genoud, *scrutatrice*, et Karin Liaudat et MM. Gabriele Della Marianna et Pierre-Alain Saudan.

Membre du Conseil général absent (1/50):

M. Jérémie Favre, *scrutateur*.

Conseil communal (6/9):

M. Charles Ducrot, Syndic, en charge de l'administration, du personnel, de la population, des élections et des votations, des relations publiques et institutionnelles, des cultes et des religions
M. Thierry Bavaud, Vice-syndic, en charge de l'énergie, de l'environnement, des forêts
M. Daniel Maillard, Conseiller communal, en charge des bâtiments, du sport, de l'économie alpestre
M. Jérôme Allaman, Conseiller communal, en charge des finances, de l'économie et de l'industrie, de l'artisanat et du commerce
M. François Pilloud, Conseiller communal, en charge des travaux, des routes, des transports et des télécommunications, de la gestion des déchets, du cimetière et des funérailles
M. Roland Mesot, Conseiller communal, en charge de l'aménagement du territoire et des constructions

Membres du Conseil communal excusés (3/9):

Mme Chantal Honegger, Conseillère communale, en charge du feu, de l'ordre public, des affaires militaires, de la protection de la population, de l'agriculture et du tourisme
M. Daniel Figini, Conseiller communal, en charge des affaires sociales, de la santé, des générations, de l'intégration et de la cohésion sociale
Mme Nicole Tille, Conseillère communale, en charge de la formation, de la culture et des loisirs

Membre de l'Administration générale excusé:

M. Olivier Grangier, Secrétaire général.

Rédaction du procès-verbal:

Mme Nathalie Defferrard Crausaz, secrétaire du Conseil général



Séance du Conseil général du 29 juin 2022

Ouverture de la séance

A 19h30, le **Président, M. Ronald Colliard**, ouvre la sixième séance ordinaire de la législature 2021-2026 et salue les membres du Conseil communal et du Conseil général, les collaborateurs et collaboratrices de l'administration communale, le public et les représentant-e-s de la presse.

Le Président. Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux et généraux, Mesdames et Messieurs les collaboratrices et collaborateurs de la commune, Mesdames et Messieurs les journalistes, chères citoyennes et citoyens présents dans public de cette assemblée, c'est avec plaisir que j'ouvre cette sixième séance ordinaire de la législature 2021-2026 ! Nous sommes à nouveau réunis dans cette salle du Centre de renfort où vous pourrez constater quelques menus aménagements depuis la dernière fois ! Des tables ont notamment été mises à disposition des scrutateurs apportant ainsi un meilleur positionnement pour le décompte des voix. Un micro circulera également dans la salle pour vos interventions. Je vous rappelle qu'il vous faudra lors des votes bien mettre en évidence les cartons, qui ont été mis à votre disposition à vos places.

Je vous transmets les informations pratiques habituelles à cette soirée:

Le public et la presse se trouvent à l'arrière.

Ce soir, il y aura probablement une courte pause pour se rendre aux toilettes vers 21 heures, selon l'avancée de nos débats.

Conformément à l'article 38 de la Loi sur les communes (ci-après: LCo) et à l'article 27 du Règlement du Conseil général (ci-après: RCG), il est constaté que la séance a été convoquée selon les dispositions en vigueur.

Le Président. La convocation du 15 juin 2022, contenant l'ordre du jour de la présente séance, vous est parvenue dans les délais légal et réglementaire. Elle a été publiée dans la Feuille Officielle n°24 et dans l'édition du Messenger du 17 juin 2022. Vous avez reçu le procès-verbal de la séance du 18 mai 2022, le Rapport du Bureau et les deux Messages du Conseil communal, ainsi que les rôles des propositions et des questions mis à jour.

Je rappelle qu'en cas d'empêchement de siéger, selon l'art. 31 al. 1 du RCG, les personnes empêchées s'excusent auprès du Président ou du secrétariat communal, non auprès d'un collègue. À défaut, la personne sera considérée comme absente.

Se sont excusés ce soir Mmes Laurence Chaperon, Dora Cuennet, Patricia Genoud, Karin Liaudat, ainsi que MM. Gabriele Della Marianna et Pierre-Alain Saudan, Mmes Chantal Honegger et Nicole Tille, Conseillères communales et M. Daniel Figini, Conseiller communal.

Nous pouvons procéder à l'appel.

Appel

Mme Ana Rita Domingues Afonso, pour le Bureau, procède à l'appel.

Présents : 43
Excusés : 6
Absent : 1

Le Président. Avec 43 membres présents, nous pouvons délibérer valablement. La majorité des voix est à 22.



39 **Ordre du jour**

40 **Le Président.** Avez-vous des remarques d'ordre formel à exprimer sur cet ordre du jour ?

41 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. L'ordre du jour de la présente séance est le
42 suivant:

1. Procès-verbal n°6 de la séance du 18 mai 2022 – Approbation;
2. Election d'un scrutateur ou d'une scrutatrice suppléant-e en remplacement de M. Sébastien Rüegg (Le Centre), élu au Bureau
3. Rapport du Bureau – Règlement du Conseil général – Révision partielle – Modification des articles 5 al. 2, 11, 14 al. 2, 15 al. 7 (nouveau), 17 let. g à i (nouvelles), 21 al. 3, 23 al. 2, 31 al. 1 et 3, 34 al. 2, 5, 6 et 8, 39 al. 2, 42 al. 2, 49 al. 4 et 5 (nouveaux), 51 al. 3 et 4 (nouveaux), 52, 63 et 64 – Approbation;
4. Message n°33 – Feu – Association Secours Sud fribourgeois (ASSF) – Révision totale des statuts de l'Association Ambulances Sud fribourgeois – Approbation;
5. Message n°34 – Economie – Forêts – Construction de deux pistes à machine dans le massif forestier du Devin du Bon Riau – Crédit d'engagement de 190 000 francs – Approbation;
6. Décision sur la transmission de la proposition
 - n°2 de M. Julien Berthoud (PLR) demandant au Conseil communal d'analyser et de proposer une baisse du coefficient fiscal de 83,6% à au moins 80%, voire davantage, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023;
7. Commissions du Conseil général et du Conseil communal – Rapports annuels;
Commission des naturalisations: Mme Véronique Colliard (-Dévaud)
Commission d'aménagement: M. Roland Mesot
Commission des bâtiments: M. Daniel Maillard
Commission Energie et Environnement: M. Thierry Bavaud
Commission Tourisme 4 saisons: M. Alexandre Huwiler
Commission des Sports: M. Daniel Maillard
8. Divers.
 - Eventuelles réponses aux questions laissées en suspens.

43 **Communications du Président**

44 **Le Président.** Le Bureau a plusieurs informations à vous transmettre:

45 **Lieu des séances du Conseil général.** Lors de notre séance du Bureau du 30 mai 2022, nous
46 avons interpellé le Conseil communal pour lui demander quelques aménagements concernant la
47 salle dans laquelle nous siégeons. Mis à part les bureaux pour scrutateurs et la mise à disposition
48 de micros, nous avons également demandé que l'agent de ville puisse mettre quelques indications
49 de parcage (Vauban ou cônes). Nous avons également évoqué la possibilité de faire une petite
50 estrade de 20 cm pour les Président, Vice-président et secrétaire, ceci afin que nous ayons une
51 meilleure vue sur le plénum, ce qui n'est pas le cas dans la configuration actuelle, situation qui
52 peut poser un problème. Le représentant du Conseil communal nous a alors informés que le
53 Conseil communal était réticent à poursuivre le maintien des séances au Centre de renfort et
54 propose un retour à la salle du Tribunal. En date du 20 juin 2022, le Conseil communal nous
55 transmettait sa position par écrit sur le sujet. Ce débat étant d'ordre interne, je voulais vous
56 informer que je souhaite prochainement réunir les Chefs de groupe et une délégation du Conseil
57 communal pour traiter définitivement la question.

58 Le Bureau a désigné sa nouvelle scrutatrice en chef en la personne de Mme Ana Rita Domingues
59 Afonso, qui nous fait bénéficier de sa longue expérience en tant que membre du Bureau et nous
60 l'en remercions. Vous aurez constaté que la révision de notre Règlement propose notamment de
61 mettre en valeur cette fonction.

62 Je souhaite préciser la procédure lors des votes. Lors d'un décompte des voix sur un arrêté dont
63 le résultat du vote est d'une unanimité évidente, et sur constat du Bureau, j'annoncerai directement
64 le résultat sans attendre le décompte écrit des voix. L'unanimité évidente signifie que nous n'avons
65 constaté aucun vote contraire, aucune abstention ni aucun vote nul. C'est pourquoi pour tout vote,
66 je vous demande d'afficher de manière la plus visible possible votre carton. La feuille récapitulative
67 des votes recensera le résultat du vote pour avoir une preuve écrite. Il est donc important que
68 chaque Conseiller affiche clairement son carton. En cas de doute sur le résultat d'un vote,
69 j'interromprai la séance et réunirai le Bureau qui tranchera sur la procédure à appliquer.



70 De même, lorsque vous souhaitez prendre la parole sur un sujet, nous vous prions de vous
71 manifester ostensiblement, en levant la main ou si nécessaire en vous levant. En effet, comme je
72 viens de le préciser, depuis notre place, nous ne distinguons pas toujours très bien vos gestes et
73 intentions, notamment pour celles et ceux qui sont au fond de la salle.

74 Le Service des bâtiments a mis à votre disposition un micro que vous utiliserez pour toutes vos
75 interventions. L'acoustique de la salle n'a en effet pas été jugée suffisante par certaines personnes
76 ainsi que sur l'enregistrement. En outre, il a été constaté que les Conseillers et Conseillères qui
77 sont intervenus en se déplaçant sur le côté de la salle ont été mieux entendus. Il serait bon que
78 chacune et chacun se déplace sur l'un des côtés lorsqu'il ou elle prend la parole.

79 Pour rappel, en ce qui concerne les questions qui surgissent lors du débat sur un Message, si le
80 Conseiller ou la Conseillère générale estime que la réponse n'est pas tout à fait satisfaisante ou
81 incomplète, vous avez la possibilité de la réitérer dans les Divers. Ainsi, elle figurera au rôle des
82 questions qui devront être traitées par le Conseil communal et ne se perdra pas dans le flot des
83 interventions qui ont lieu au cours de nos débats. Je vous remercie par avance d'en prendre bonne
84 note pour la suite de nos échanges.

85 En vertu de l'article 34 al. 5, 6, 7 et 8 RCG, je vous rappelle que, lors des séances, les médias
86 autorisés peuvent, sauf disposition légale contraire, effectuer des prises de son ou d'images et
87 assurer leur retransmission; ils en informent au préalable le Président et veillent à ne pas perturber
88 le bon fonctionnement de la séance.

89 Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, la séance est enregistrée conformément aux
90 dispositions légales. Je prie tous les intervenants de s'identifier et d'indiquer s'ils interviennent à
91 titre personnel ou au nom de leur groupe politique. Lors des interventions, j'invite l'ensemble du
92 Conseil général à bénéficier du droit qui lui est donné pour s'exprimer tout en tenant des propos
93 convenables et respectueux. Les textes des interventions doivent être remis à notre secrétaire,
94 Mme Nathalie Defferrard Crausaz, au terme de la séance ou par voie électronique, au format
95 Word, au secrétariat communal dans les plus brefs délais.

96 Le public est prié de rester assis durant toute la séance.

97 Nous traiterons sous le point 6 la transmission de la proposition n°2 de M. Julien Berthoud au
98 Conseil communal. Le Bureau et le Conseil communal donneront leur préavis sur la recevabilité de
99 cette proposition puis la discussion sur la transmission sera ouverte. Le cas échéant, ce n'est que
100 dans une étape ultérieure, lorsque le Conseil communal rendra son rapport final sur la proposition
101 que le Conseil général sera appelé à se positionner sur la réponse du Conseil communal au sujet
102 de la proposition éventuelle de diminution d'impôts. En cas de transmission, le Conseil communal
103 sera saisi de l'analyse du contenu et présentera sa position dans un Rapport final lors d'une
104 prochaine séance.

105 **Représentations du Président**

106 **Le Président.** Depuis mon élection, il n'y en a pas encore eu. Mais je vous rassure, tant ma boîte
107 aux lettres que ma boîte électronique ont déjà chauffé et mon agenda se remplit.

108 Je souhaite néanmoins revenir sur une invitation qui n'était pas limitée à la Présidence, mais
109 adressée à l'ensemble de notre Conseil. Vendredi 17 juin, il y a deux semaines, le Conseil général
110 était saisi d'une invitation à une séance d'importance régionale, à Attalens, sur le Plan Directeur
111 Régional (PDR), transmise par notre Secrétaire, qui l'avait reçue le jour même. Or, en plus de
112 l'annonce tardive à seulement cinq jours de l'événement, et avec le week-end entre-deux, certains
113 groupes de notre Législatif siégeaient ce jour-là pour préparer la séance de ce soir. J'aimerais
114 attirer l'attention de nos autorités sur le fait de veiller à nous informer suffisamment tôt de ces
115 séances dont les enjeux sont très importants pour notre région et notre commune. Pour rappel, le
116 plan directeur régional est en consultation auprès du public jusqu'au 18 juillet.

117 Au vu de ce qui précède et de l'importance pour nous autres élus de connaître au moins les grandes
118 lignes de ce PDR, je me suis entretenu avec M. le Syndic, et nous avons convenu qu'il nous fasse
119 un bref compte-rendu de cette présentation en fin de séance. Je le remercie par avance de sa
120 contribution.

121 **Allocution du Président**

122 **Le Président.** Chères et chers collègues, je tiens dans cette première allocution à vous remercier
123 de votre confiance en me permettant d'occuper cette fonction de Président. J'espère en être digne
124 et opérer de manière efficace et juste, au service de la commune, de notre institution et de



125 l'ensemble des sensibilités présentes au sein de notre plénum. Je vous incite à oser vous
126 exprimer, à amener des idées, à échanger, à débattre, à faire preuve aussi de spontanéité, bien
127 entendu toujours dans des formes appropriées et respectueuses. De mon côté, je ferai mon
128 possible pour favoriser cet échange et pour que chacune et chacun puisse participer de la manière
129 la plus naturelle possible. Enfin, pour terminer, permettez-moi une petite pensée personnelle pour
130 mon papa, qui m'a précédé à ce perchoir il y a quelques 34 années.

131 **Hommage aux défunts**

132 **Le Président.** Ce soir, j'ai une pensée particulière envers toutes les personnes qui ont été
133 touchées par un deuil dans leur famille ou dans leur entourage. Soyons heureux d'avoir pu
134 partager un moment de leur vie et, pour les honorer, je demande à l'assemblée de se lever pour
135 observer une minute de silence.

136 Le plénum se lève et observe quelques instants de silence.

137 **1. Procès-verbal n°6 de la séance du 18 mai 2022 – Approbation;**

138 **Le Président.** Nous allons approuver le procès-verbal n°6 du 18 mai 2022. Quelqu'un souhaite-t-il
139 prendre la parole ?

140 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

141 **Le Président.** Nous allons procéder au vote. Le Bureau vous propose de simplifier le décompte
142 des voix. En effet, pour cet objet, nous décomptons uniquement les oppositions et les
143 abstentions. Merci de rendre votre carton aussi visible que possible pour les scrutateurs et
144 scrutatrices, afin d'éviter des erreurs dans le décompte. Sans carton, le vote sera considéré
145 comme nul.

146 **Vote**

147 **À l'unanimité des 43 membres présents, ledit procès-verbal est accepté.**

148 **Le Président.** Je remercie notre rédactrice, Mme Nathalie Defferrard Crausaz pour l'élaboration de
149 ce procès-verbal.

150 **2. Election d'un scrutateur ou d'une scrutatrice suppléant·e en** 151 **remplacement de M. Sébastien Rüegg (Le Centre), élu au Bureau;**

152 **Le Président.** Je cède tout d'abord la parole au Chef du groupe Le Centre, M. Alexandre Huwiler,
153 pour nous présenter son ou sa candidat·e.

154 **M. Alexandre Huwiler, Le Centre.** Le groupe Le Centre a le plaisir de vous proposer la
155 candidature de Mme Véronique Colliard (-Dévaud), présidente de la Commission des
156 naturalisations, en tant que seconde suppléante du groupe Le Centre, en remplacement de M.
157 Sébastien Rüegg, élu au Bureau.

158 **Le Président.** Je remercie M. A. Huwiler. Quelqu'un d'autre souhaite-il prendre la parole ?

159 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

160 **Le Président.** Je constate que le nombre de candidat est égal au nombre de poste à repourvoir.
161 Selon l'article 46 al. 1bis LCo, la candidate peut être élue tacitement. Toutefois, l'article 9b) RELCo
162 enjoint le Président de vérifier si l'organisation d'un scrutin de liste est demandée. Si tel devait être
163 le cas, cette demande devrait être soutenue par 1/5 des membres présents. Quelqu'un souhaite-t-il
164 s'exprimer ?

165 **La parole n'étant pas demandée, le Conseil général proclame élue Mme Véronique Colliard (-Dévaud)**
166 **en tant que scrutatrice suppléante. Mme V. Colliard entre en fonction immédiatement.**

167 **Le Président.** Je félicite Mme Véronique Colliard (-Dévaud) pour son élection et lui souhaite
168 beaucoup de plaisir dans l'exercice de ses nouvelles fonctions.

169 *Applaudissements du plénum.*



170 **3. Règlement du Conseil général – Révision partielle – Modification des**
171 **articles 5 al. 2, 11, 14 al. 2, 15 al. 7 (nouveau), 17 let. g à i (nouvelles), 21**
172 **al. 3, 23 al. 2, 31 al. 1 et 3, 34 al. 2, 5, 6 et 8, 39 al. 2, 42 al. 2, 49 al. 4**
173 **et 5 (nouveaux), 51 al. 3 et 4 (nouveaux), 52, 63 et 64 – Approbation;**

174 **Le Président.** Lors de notre séance du 30 mars dernier, notre Bureau a statué sur l'arrivée tardive,
175 soit après l'appel, d'un de nos collègues. Ce fait rare a suscité diverses réactions et le Bureau a
176 tranché en faveur de l'élu, lui reconnaissant l'exercice de ses droits politiques malgré son arrivée
177 tardive, la loi étant claire à ce sujet.

178 Cet événement a eu comme conséquence d'attirer notre attention sur le contenu de notre
179 Règlement, qui comportait une clause, article 31 al. 3, qui aurait dû être supprimée. Après une
180 rapide analyse, nous avons conclu qu'il avait besoin en outre d'un petit toilettage pour assurer sa
181 conformité au cadre législatif en vigueur et adapter quelques références ayant entretemps changé.
182 Un groupe de travail a été créé au sein du Bureau, composé de Mme Ana Rita Afonso Domingues
183 et de MM. Nicolas Genoud et Sébastien Rüegg. Je tiens d'ores et déjà à remercier ces trois
184 collègues ainsi que Mme N. Defferrard Crausaz, secrétaire, pour leur très fort engagement à cette
185 tâche dans un délai qu'on a voulu très court.

186 J'ai donc le plaisir de céder la parole à Mme Ana Rita Domingues Afonso, qui représente le Bureau,
187 pour la présentation de ce Rapport.

188 **Représentante du Bureau**

189 **Mme Ana Rita Afonso Domingues.** Comme évoqué par notre Président, le Bureau a décidé de
190 constituer dans sa séance du 30 mai dernier, un groupe de travail pour passer en revue notre
191 Règlement. Même si ce n'était qu'une révision partielle, nous nous sommes vus deux soirs, afin de
192 pouvoir vous présenter le règlement modifié à la séance d'aujourd'hui.

193 En plus de la disposition citée précédemment, le cadre légal de référence, soit la Loi sur les
194 Communes (LCo) et son Règlement d'exécution (RELCo), a subi, depuis 2018, d'importantes
195 modifications liées à l'entrée en vigueur de la loi sur les finances communales. Afin de prendre en
196 compte ces modifications et avoir les références correctes, nous avons jugé important de repasser
197 systématiquement tout le règlement, tout en profitant d'adapter et de corriger les articles en
198 fonction de nos réflexions.

199 Je ne m'attarderai pas sur tous les points, la plupart étant d'ordre purement rédactionnel, mais je
200 vais juste revenir sur quelques exemples qui nous ont fait changer des articles ou les adapter.

201 Nous avons par exemple ajouté à l'art. 15, l'alinéa numéro 7. Nous avons jugé important que le
202 Bureau désigne un scrutateur ou une scrutatrice en chef. Même si cela se faisait de manière tout à
203 fait naturelle, il est nécessaire de poser les choses comme pour toute autre commission, où il y a
204 un président.

205 L'art. 31 al. 3 a donc été modifié en autorisant la personne qui arrive en retard à siéger tout en y
206 intégrant une façon de procéder. Le Services des communes (Scom) nous avait informés que la
207 disposition d'interdire à un retardataire d'exercer son droit de vote ne se fonde sur aucune
208 référence légale.

209 À ce titre, nous proposons que tout retardataire vienne s'annoncer auprès du Président à son
210 arrivée. Le Président prendra la parole à la fin de l'éventuelle intervention en cours et annoncera
211 l'arrivée du ou de la retardataire pour que le nombre de membres présents puisse être corrigé. Cas
212 échéant, la nouvelle majorité sera également indiquée. Le procès-verbal fera état de cette
213 information.

214 Le passage en revue du Règlement effectué, le groupe de travail a estimé opportun d'ajouter la
215 lettre « i » à l'art. 17, qui suggère de mettre à jour le règlement du Conseil général une fois par
216 législature. Ce procédé permet non seulement de rectifier les articles en fonction des événements,
217 mais également de se mettre à jour par rapport aux lois.

218 En ce qui concerne les représentants de la presse, en référence à l'art. 34 sur la publicité des
219 séances, nous les invitons à venir s'annoncer systématiquement au Président avant le début de la
220 séance.

221 Je relève encore quelques petites modifications rédactionnelles intervenues après l'envoi des
222 Messages: le titre de l'article 34 est « Publicité des séances ». Nous avons jugé opportun de
223 préciser sur quoi portait cette publicité: en apportant cette précision, nous mettons en évidence le
224 caractère public des séances du Conseil général.

225 Enfin, dans le projet d'arrêté, la référence au recueil systématique fribourgeois (RSF) de la loi sur
226 l'exercice des droits politiques est complétée par son numéro d'attribution 115.1 et dans l'article



227 premier de l'arrêté, une erreur d'accord doit être corrigée: c'est bien la modification qui « est
228 adoptée » et non « sont adoptés ».
229 En vous remerciant de votre attention, je reste à votre disposition pour d'éventuelles questions ou
230 remarques.

Rapport du Bureau au Conseil général

Objet : Règlement du Conseil général – Révision partielle – Modification des articles 5 al. 2, 11, 14 al. 2, 15 al. 7 (nouveau), 17 let. g à i (nouvelles), 21 al. 3, 23 al. 2, 31 al. 1 et 3, 34 al. 2, 5, 6 et 8, 39 al. 2, 42 al. 2, 49 al. 4 et 5 (nouveaux), 51 al. 3 et 4 (nouveaux), 52, 63 et 64 – Approbation

Le Bureau du Conseil général (ci-après: le Bureau) a l'honneur de soumettre pour adoption aux membres du Législatif le Rapport concernant la révision partielle du Règlement du Conseil général.

Préambule

Lors de la révision totale du Règlement du Conseil général en 2018, le projet soumis au Législatif avait fait l'objet d'un examen préalable auprès des Services de l'Etat. Leurs remarques avaient été prises en compte, sauf une: celle qui a attiré l'attention du plénum sur les modalités d'action en cas d'arrivée tardive. Cette situation ne témoigne pas d'un acte de résistance au changement mais est le fait d'une omission toute administrative.

L'événement évoqué ci-avant, dont la rareté est tout à l'honneur des élus châtelais, s'est produit lors de la séance du Conseil général du 30 mars 2022, après l'appel, et a alors suscité questions et interpellations sur la manière de le régler.

La remarque du Service des communes, rappelée à propos, a permis au Bureau de trancher en faveur du Conseiller général, qui ne saurait perdre l'exercice de ses droits à cause de quelques minutes de retard.

Travaux du groupe de travail

Saisissant l'opportunité de cet événement, le Bureau, dans sa séance du 30 mai 2022, a décidé de constituer un groupe de travail composé de Mme Ana Rita Domingues Afonso et de MM. Nicolas Genoud et Sébastien Rüegg, pour passer en revue le Règlement du Conseil général, avec le soutien de la secrétaire. Le groupe s'est réuni deux fois le 31 mai et le 7 juin 2022. Il a relevé dans un premier temps toutes les modifications à y apporter découlant de lois modifiées ou nouvellement entrées en vigueur. Dans un second temps, il a analysé les propositions de modifications et les a soumises à l'approbation de l'ensemble des membres du Bureau. Par gain de temps et d'efficacité, le Bureau a validé la version finale des documents par courriel.

Méthode de travail – Présentation des modifications

Seuls les articles modifiés font l'objet d'une présentation détaillée dans un tableau à deux colonnes annexé au présent Rapport. Dans la colonne de gauche figure la version du RCG approuvée le 27 juin 2018 et la colonne de droite présente la nouvelle version des dispositions dont les modifications sont mises en exergue en rouge.

Modifications

Le Bureau a décidé de distinguer deux catégories de modification:

A. LES MODIFICATIONS RÉDACTIONNELLES (SANS VOTE DU CONSEIL GÉNÉRAL)

Toutes les mentions légales ont été mises à jour conformément aux modifications qui ont été apportées au texte de référence. Cet ajustement concerne les articles 2, 5, 11, 19, 25, 26, 32 et 42.

Les références aux lettres de l'alinéa 3 de l'art. 5 ont été adaptées à la nouvelle liste des attributions du conseil général; l'intitulé de l'article 10 a été corrigé; l'alinéa 2 de l'art. 34 a été épuré et les alinéas 6 et 8 du même article ont été supprimés car jugés comme redondants; l'article 35 a été reformulé; la notion de « représentant » remplace celle de « rapporteur » pour le Conseil communal; l'alinéa 2 de l'art. 39 précise que les amendements doivent être « déposés » et non « proposés » par écrit; l'alinéa 5 de l'art. 43 a été reformulé; l'art. 59 est également reformulé à l'aide des termes en usage dans le traitement des Messages du Conseil communal et des Rapports du Bureau.

Titre et considérants

Ajout de la mention de la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales et de l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales, ainsi que de celle du Règlement des finances communales;

Préambule

L'application des actes de loi ne distingue par le genre des personnes.

B. LES MODIFICATIONS DE FOND SUIVIES D'UN VOTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

Commentaires sur les articles du Règlement du Conseil général

Chapitre premier – Dispositions générales

Article 5

Attributions et



*délégations de
compétences*

L'alinéa 2 de cet article a été revu de fond en comble: il intègre à la fois les attributions décrites dans la LCo (art. 10a) et celles de la LFCo (art. 67 et 68). Sa rédaction correspond aux termes utilisés dans ces textes de loi. Le Bureau a ajouté des dispositions qui faisaient défaut dans le RCG sous let. f et h et a reformulé les éléments financiers selon la LFCo. La compétence de voter sur les statuts d'une unité de gestion forestière, sur les modifications essentielles de ceux-ci, ainsi que sur la sortie ou la dissolution de celle-ci, apparaît également pour la première fois.

Chapitre II – Séance constitutive

Article 11
*Election des
commissions*

Le Bureau souhaite attirer l'attention du Conseil sur le fait qu'il y a toujours deux étapes dans l'élection des membres d'une Commission, la détermination du nombre de membre, sanctionnée par un vote, et l'élection elle-même.

Chapitre III – Organes et attributions

Article 14
*Attributions et
remplacement
(du Président)*

L'alinéa 2 précise que la compétence de remplacer le Président ou le Vice-président, empêché (en cas de récusation, par exemple) ou qui veut prendre la parole, incombe au scrutateur en chef. Il s'agit de simplifier et de concentrer les prérogatives sur un seul scrutateur.

Article 15
*Attributions
(des scrutateurs)*

Le nouvel alinéa 7 permet au Bureau de désigner un scrutateur en chef et de préciser son rôle en séance plénière.

Article 17
*Attributions
(du Bureau)*

La nouvelle lettre g donne au Bureau le pouvoir d'ajouter une élection ou une déchéance à l'ordre du jour du Conseil général, après son envoi aux membres. L'enjeu d'une telle disposition est de repourvoir rapidement un poste laissé vacant au sein d'une Commission ou au Bureau. Elle vise à assurer le bon fonctionnement des organes du Législatif.

La nouvelle lettre h établit que le Bureau est le garant de l'application du présent règlement. Il rappelle à l'ordre des membres ou des Commissions qui contreviendraient aux présentes dispositions.

La nouvelle lettre i institue de manière régulière la mise à jour du RCG.

Article 21
*Election
(des autres commissions)*

Le Bureau a reformulé l'alinéa 3 relatif à la déchéance d'un membre d'une Commission. Il suggère que la compétence de dénoncer ne soit pas le seul fait du Président de la Commission mais qu'elle peut incomber, entre autres, au Chef de groupe dont est issu le membre incriminé.

Article 23
Procès-verbal

Le Bureau a reformulé l'alinéa 2 conformément à l'art. 103^{bis} LCo. Le membre du Conseil général n'a pas d'accès privilégié aux procès-verbaux du Bureau ou des Commissions. Toutefois, à sa requête et sur décision unanime du Bureau, le membre peut avoir accès à un procès-verbal du Bureau ou d'une Commission du Législatif, sous réserve de confidentialité.

Chapitre IV – Séances

Article 31
Obligation de siéger

Le Bureau saisit l'opportunité de rappeler que le membre empêché ou en retard annonce personnellement sa situation au Président ou au secrétaire.

L'alinéa 3 est abrogé. Le Bureau informe sur les modalités de la procédure en cas d'arrivée tardive ou de départ anticipé, lors d'une séance de conseil.

Article 34
Publicité des séances

Le Bureau rappelle, dans l'alinéa 5, que seuls les médias autorisés peuvent effectuer des prises de son ou d'images. En s'annonçant auprès du Président, en début de séance, ils valident leur liberté d'action.

Article 39
Discussion de détail

Le Bureau propose de laisser plus de spontanéité aux interventions par rapport à l'expression d'une éventuelle contre-proposition. Pour cet instrument-ci, la forme écrite n'est pas requise.

Article 42



Vote d'ensemble

Le rapport de gestion n'appelle aucun vote du Conseil général à son sujet; le Parlement en prend acte. Cet alinéa n'est pas approprié, il est donc supprimé.

Article 49

Traitement des propositions

Le nouvel alinéa 4 est l'ancien alinéa 3 de l'art. 51, qui n'y avait pas sa place.

Le nouvel alinéa 5 est l'ancien alinéa 2 de l'art. 52, qui sera supprimé, la notion de règles communes aux propositions et aux questions portant à confusion dans le traitement de ces deux outils démocratiques à l'usage du Conseil général.

Article 51

Traitement des propositions

Le nouvel alinéa 3 porte sur le traitement de la réponse du Conseil communal. Le Président adresse une question de principe à l'auteur de la question pour savoir s'il est satisfait de la réponse.

Article 52

Règles communes

Cet article est supprimé car il n'a pas de sens en tant que tel.

Chapitre V – Dispositions finales

Article 63

Abrogation

Les nouvelles dispositions annulent et remplacent celles de la version du RCG du 27 juin 2018.

Article 64

Entrée en vigueur

Les modifications entreront en vigueur dès leur approbation par la Direction des institutions de l'agriculture et des forêts.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Bureau propose au Conseil général d'adopter la révision partielle du Règlement du Conseil général, conformément au tableau annexé.

Châtel-St-Denis, juin 2022

Le Bureau

231 **Le Président.** Mme Ana Rita Afonso Domingues, je vous remercie de votre rapport. Nous allons
232 ouvrir la discussion générale sur la révision partielle de notre Règlement. Puis, nous passerons à
233 l'examen de détail. Si aucun amendement n'est déposé lors de la discussion générale, nous
234 voterons sur les articles du projet d'arrêté tels que rédigés dans le Message. Si une demande de
235 modification est déposée, nous passerons en revue les articles modifiés qui doivent être validés
236 par notre plénum. Est-ce que cette manière de faire vous convient ?

237 Aucune prise de parole n'étant annoncée, la procédure est acceptée.

238 **DISCUSSION GENERALE**

239 **M. Daniel Jamain, PLR.** Cette intervention est à titre personnel. Ayant participé il y a cinq ans à la
240 refonte totale et à l'adoption du présent règlement en vigueur encore quelques minutes, je salue le
241 travail accompli par les collègues du Bureau ainsi que sa secrétaire. A la lecture du nouveau
242 règlement, j'ai eu un léger trouble. J'ai cru pendant un court instant avoir affaire à un document
243 créé par Microsoft (vous savez ceux qui ont développé la suite Office, celle qui vous demande
244 régulièrement des mises à jour, qui tous les lustres vous propose une nouvelle version de ce que
245 vous avez déjà mais avec un nouveau design auquel on a changé quelques fonctions et supprimé
246 bien d'autres utiles). Une nouvelle fonctionnalité: nous sommes devenus des êtres humains. Exit le
247 genre, qui au passage, redevient masculin. A la révision suivante, pour respecter le langage
248 épique, le Scom ajoutera peut-être « créature humaine ». La suppression de fonctionnalité nous
249 l'avons brièvement passée en revue.

250 *La gestion des arrivées tardives, art. 31 al. 3 :* lors de la rédaction du présent règlement le SCom
251 de l'époque n'avait pas manifesté une objection sur l'article basé sur le bon sens. Vous arrivez en
252 retard à une réunion, vous attendez que l'objet en discussion soit terminé puis le Président vous
253 invite à prendre place dans l'assemblée. Avec la nouvelle disposition, il faudra interrompre le
254 débat, annoncer la personne en retard, vérifier qu'elle ne doit pas se récuser si la discussion était
255 à un objet particulier, recalculer la majorité qualifiée et enfin reprendre le débat. Cela nécessiterait
256 une annexe au règlement (qui me semble est déjà prévue) pour que chacun sache comment cela
257 se passe. Admettez, chères et chers collègues, que le bon sens n'est plus près de chez nous.
258 Nonobstant les quelques points que je viens de souligner et le peu de degré de liberté qui nous est
259 accordé, je voterai ce nouveau règlement du Conseil général en levant mon carton jaune.



260 **Le Président.** Je préciserai juste une chose par rapport au point que mentionnait M. D. Jamain
261 quant à l'annonce qui sera faite sur l'arrivée des absents. Il est important pour nous de clarifier cet
262 élément car l'assemblée doit se rendre compte qu'une majorité peut changer en cours de séance.

263 **M. Daniel Jamain, PLR.** J'accepte tout à fait le fait que cela change. Seulement c'est plus
264 compliqué qu'avant.

265 La parole n'étant pas demandée, la discussion générale est close.

266 **EXAMEN DE DÉTAIL**

267 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant
268 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif à la révision partielle du Règlement
269 du Conseil général.

270 **Article premier**

271 Pas d'observation. Adopté.

272 **Article 2**

273 Pas d'observation. Adopté.

274 **Article 3**

275 Pas d'observation. Adopté.

276 **Titre et considérants**

277 Pas d'observation. Adoptés.

278 **Vote d'ensemble**

279 **À l'unanimité des 43 membres présents, le Conseil général adopte la révision partielle du Règlement**
280 **du Conseil général, tel que présentée:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- loi du 9 septembre 2009 sur l'information et l'accès aux documents (LInf, RSF 710.1);
- l'ordonnance du 14 octobre 2010 sur l'accès aux documents (OAD, RSF 140.61);
- la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (LEDP, RSF 115.1);
- le Rapport du Bureau, du 15 juin 2022;
- ~~le Rapport de la Commission financière,~~

ARRÊTE

Article premier

La modification des articles 5 al. 2, 11, 14 al. 2, 15 al. 7 (nouveau), 17 let. g à i (nouvelles), 21 al. 3, 23 al. 2, 31 al. 1 et 3, 34. al. 2, 5, 6 et 8, 39 al. 2, 42 al. 2, 49 al. 4 et 5 (nouveaux), 51 al. 3 et 4 (nouveaux), 52, 63 et 64 **est adoptée.**

Article 2

Le Conseil général adopte le Règlement du Conseil général dans sa nouvelle teneur. Il porte la date du jour de son adoption. Le Règlement du 27 juin 2018 est abrogé.

Article 3

Les modifications des articles cités sous Article premier du présent arrêté sont sujettes à referendum facultatif, conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes.

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 29 juin 2022.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président :

Ronald Colliard

La Secrétaire :

Nathalie Defferrard Crausaz



281 **4. Message n°33 – Association Secours Sud fribourgeois – Révision totale**
282 **des statuts – Approbation;**

283 **Le Président.** Je cède la parole à notre Syndic M. Charles Ducrot, Conseiller communal suppléant
284 de Mme Chantal Honegger, en charge du Feu, pour la présentation du Message.

285 **Représentant du Conseil communal**

286 **M. Charles Ducrot, Syndic,** tient les propos suivants sur le Message ci-après: J'ai la lourde tâche de
287 vous présenter le Message n°33 en l'absence de Mme la Conseillère communale Chantal
288 Honegger ainsi que de son suppléant, M. Daniel Figini, et ceci pour des raisons de santé. J'en
289 profite d'ailleurs pour souhaiter à la responsable de nos pompiers et à son suppléant, si j'ose, de
290 « péter le feu » à nouveau au plus vite.

291 Le Message qui vous est soumis trouve son origine dans la nouvelle Loi sur la défense incendie et
292 les secours, appelée communément LDIS. Votée le 26 mars 2021, elle est entrée partiellement en
293 vigueur le 1^{er} juillet 2021 et déploiera complètement ses effets à partir du 1^{er} janvier 2023.

294 Cette loi représente un grand changement dans l'organisation des sapeurs-pompiers au niveau
295 cantonal.

296 D'une part, elle renforce la structure professionnelle qui encadrera les sapeurs-pompiers de milice
297 et, d'autre part, elle sépare les responsabilités entre la gestion administrative et la gestion
298 opérationnelle.

299 La gestion opérationnelle est organisée selon l'article 6 de la LDIS de manière territoriale en cinq
300 bataillons agissant à partir de 38 bases de départ dont une à Chatel-st-Denis.

301 Autrement dit, le découpage territorial n'est plus réalisé sur une base politique mais en fonction des
302 risques réels, des missions attribuées et d'objectifs de performance. Dans ce domaine la
303 responsabilité ne revient plus aux communes. Aussi les corps des sapeurs-pompiers communaux
304 seront dissouts et intégrés aux bataillons respectifs.

305 En revanche et conformément à l'alinéa 1 de l'article 14 de la LDIS, la gestion administrative doit
306 être assurées par les communes.

307 Le principe qui a été soumis à l'ensemble des communes des districts de la Glâne, de la Gruyère
308 et de la Veveyse est d'attribuer la gestion administrative des corps de sapeurs-pompiers de ces
309 trois districts à une nouvelle entité qui regrouperait en son sein également les ambulances du Sud.
310 Les communes impliquées seront donc les mêmes que celles qui œuvrent dans l'Association des
311 Ambulances du sud fribourgeois: il n'y a donc aucun changement de ce point de vue.

312 Ce principe rencontre à première vue un très bon écho puisque 42 communes sur 52 ont soumis
313 l'objet à leur législatif: 40 ont dit oui, il y a un report (la commune de Semsales) et un refus (la
314 commune de Vuisternens-devant-Romont).

315 Je tiens à relever qu'en réunissant en une seule entité les feux bleus des ambulances et des
316 pompiers, il y aura une meilleure vision d'ensemble de leurs prérogatives et d'excellentes chances
317 d'identifier les synergies possibles tant du point de vue administratif que logistique.

318 Un tel changement a des grandes implications, d'où la révision totale des statuts et le changement
319 du nom de l'Association.

320 D'autres changements interviennent dans la gouvernance politique. Ainsi, le nombre de votes par
321 commune à l'assemblée des délégués sera toujours en fonction des habitants. En revanche, les
322 décisions seront prises aux deux tiers des voix, ceci afin de respecter les districts.

323 Par ailleurs, je souligne que notre commune aura toujours un représentant au comité de direction.
324 Même s'il n'y pas encore de budget présenté à l'Assemblée des délégués, les premières
325 projections budgétaires laissent entrevoir pour notre commune une importante diminution du coût
326 par habitant consacré à la défense incendie.

327 Nous avons aussi eu la confirmation que notre caserne accueillera dans un premier temps au
328 moins l'administration de la nouvelle Association.

329 Aux yeux du Conseil communal, il est important d'accepter ces statuts, afin de pouvoir continuer
330 d'influencer positivement ce processus qui pourrait de toute manière nous être imposé par le
331 Conseil d'Etat.

Message n°33 du Conseil communal au Conseil général

Objet : Feu – Association Secours Sud fribourgeois (ASSF) – Révision totale des statuts de l'Association Ambulances Sud fribourgeois – Approbation

Conformément aux art. 10a al. 1 let. f et 113 al. 1 et 1^{bis} de la loi sur les communes (LCo), sous réserve de l'application de l'art. 110 LCo, le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°33 concernant la révision totale des statuts de l'Association Ambulances Sud



fribourgeois, qui change de nom et de but, et dont le Message à l'attention des communes des districts de la Glâne, de la Gruyère et de la Veveyse a été rédigé par les trois Préfets de ces entités:

REVISION TOTALE DES STATUTS DE L'ASF
Message à l'attention des Communes issu de l'
Assemblée extraordinaire des délégués du 24 février 2022

Préambule

La révision totale des statuts des Ambulances du Sud fribourgeois en Association Secours Sud fribourgeois a été approuvée par ses délégués lors de l'assemblée extraordinaire du 24 février 2022. Conformément à l'art. 113 al. 1 et 1^{bis}, les modifications apportées sont considérées comme essentielles et intègrent un nouveau but. Par conséquent, elles exigent d'être adoptées à l'unanimité des organes législatifs communaux. À la fin de la procédure, le Conseil d'Etat décide, si nécessaire.

Message des Préfets

En 2021, le Grand Conseil a adopté la loi sur la défense incendie et les secours (LDis; RSF 731.3.1), qui est entrée partiellement en vigueur le 1^{er} juillet 2021. La loi déploiera pleinement ses effets dès le 1^{er} janvier 2023.

Cette loi entérine un grand changement dans l'organisation des corps de sapeurs-pompiers, dont il convient de distinguer les dimensions suivantes:

- Organisation de la défense incendie et des secours (**dimension opérationnelle**): conformément à l'art. 6 LDis, la commission cantonale de la défense incendie (CDIS) est chargée de mettre en œuvre l'organisation des sapeurs-pompiers dans le canton de Fribourg;

Gouvernance politique et administrative (**dimension administrative**): l'art. 14 al. 1 LDis dispose que ce sont les associations de communes qui assument la dimension administrative.

Bases de départ des interventions

Le réseau d'eau potable de Châtel-St-Denis se compose de quatre sources et captages communaux (Villard Selon l'art. 24 al. 1 LDis, des bases de départ sont réparties sur tout le territoire cantonal, bases dont le périmètre d'intervention est délimité en fonction des risques, des missions attribuées et des objectifs de performance. Ces bases de départ sont inscrites sur la carte opérationnelle, arrêtée par la CDIS. Cela signifie que le choix des bases de départ ne dépend pas des associations de communes. En d'autres termes, peu importe l'association de communes (c'est-à-dire que les districts du Sud forment une ou trois associations de communes dotées d'un grand ou d'un petit budget), les bases de départ sont définies, et il convient d'en prendre acte (cf. tableau ci-dessous):

District de la Gruyère	District de la Glâne	District de la Veveyse
Bulle	Romont	Châtel-St-Denis
Broc	Villorsonnens	Granges (Veveyse)
Val-de-Charmey	Rue	La Verrerie
Vaulruz		
Grandvillard		
Jaun		
La Roche		
MArsens		

Structure administrative

Attributions des associations de communes

À teneur de l'art. 14 al. 2 LDis, les associations de communes exercent notamment les attributions suivantes:

- a) assurer la mise en œuvre et le respect des objectifs de performance;
- b) exploiter et organiser les bases de départ de leur périmètre ainsi que veiller à leur dotation humaine, à la disponibilité des locaux et à l'entretien du matériel;
- c) veiller (...) que les bases de départ qui leur sont rattachées soient en tout temps aptes à l'engagement et, le cas échéant, prendre les mesures nécessaires;
- d) assumer la formation régionale au sein de leur bataillon;
- e) conclure les assurances nécessaires pour leur personnel, les sapeurs-pompiers ainsi que les civils requis au sens de l'article 28, notamment contre les conséquences d'accidents survenus ou de maladies contractées lors d'exercice ou d'intervention;
- f) contribuer financièrement à la défense incendie et aux secours conformément à l'article 34;
- g) assumer les charges liées à l'intervention conformément aux articles 38 à 40 LDis.

Association pour les districts du Sud

Se fondant sur le préavis de la Conférence des Préfets et de la CDIS, le Conseil d'Etat a approuvé le découpage institutionnel proposé, à savoir le fonctionnement des sapeurs-pompiers des districts de la Gruyère, de la Glâne et de la Veveyse au sein d'une seule et même association de communes.

À partir de cette décision, les Préfets du Sud ont mis sur pied plusieurs groupes de travail dont les missions principales ont été d'analyser le fonctionnement des ambulances et des pompiers, et d'établir les premières propositions de fonctionnement de la future association. À l'issue des séances des groupes de travail susmentionnés, la solution a consisté à réunir ces deux entités prestataires d'obligations communales au sein d'une même association. La réunion des feux bleus du feu et des premiers secours offre une vision d'ensemble de leurs prérogatives ainsi que des synergies, tant du point de vue administratif que du commandement, du matériel, etc.

Afin de concrétiser cette vision et parce qu'une dissolution de l'Association des Ambulances du Sud fribourgeois était irréalisable à cause de ses engagements financiers, les statuts de cette dernière ont été reformulés et approuvés lors de l'assemblée extraordinaire des délégués du 24 février 2022. Les modifications apportées font l'objet de commentaires ci-après, chapitre par chapitre.

Révision totale des statuts

Généralités

Les statuts modifiés sont annexés au présent Message.

Parmi les changements les plus importants, figure le changement de dénomination. L'Association Ambulances Sud fribourgeois



devient, dans les nouveaux statuts, *Secours Sud fribourgeois* (cf. art. 2). En effet, en plus d'assumer les missions relatives à l'exploitation d'un service d'ambulances, l'association de communes se dote d'un nouveau but: *organiser et mettre en œuvre l'organisation et la gestion de la défense incendie et des secours* (cf. art. 3).
Le siège de l'association se trouve à l'adresse professionnelle du Préfet qui préside l'Assemblée des délégués (art. 4). Quant à l'emplacement de l'administration, il résultera d'une décision de l'organe exécutif, soit le comité.

Gouvernance politique

La gouvernance politique obéit au schéma suivant:

	Ambulances Sud fribourgeois Anciens statuts	Secours Sud fribourgeois Nouveaux statuts
Assemblée des délégués	Représentation des communes (art. 6): 1 voix par 500 habitants; Chaque commune possède au moins 1 voix.	Représentation des communes (art. 6): 1 voix par 500 habitants; Chaque commune possède au moins 1 voix.
	Délibérations (art. 11): Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix.	Délibérations (art. 12): Les décisions sont prises aux 2/3 des voix. Elections selon la loi sur les communes
Comité de direction	Composition (art.12): - un représentant par district, qui exerce en même temps une fonction dans un organe du Réseau Santé; - un membre d'un Exécutif communal; - un préfet; - le directeur; - le secrétaire	Composition (art.13): - Quatre représentants politiques par district, en principe membre du Conseil communal, dont un issu du chef-lieu; - Un préfet.
Commission financière	Composition (art.19a): 5 membres	Composition (art.19): Au moins 5 membres et au moins 1 par district (conditions cumulatives)

Obligation de servir et taxe d'exemption

A teneur de l'art. 23 des nouveaux statuts, les personnes âgées entre 18 et 40 ans sont astreintes à s'incorporer dans le bataillon des sapeurs-pompier.

En outre, les personnes astreintes et qui ne sont pas incorporées sont soumises à une taxe d'exemption annuelle (art. 24 al. 1). Ce principe jouit de certaines exceptions qui disposent que certaines personnes sont dispensées de servir et exonérées du paiement de la taxe (art. 24 al. 2). A noter également que les personnes âgées de 18 à 20 ans sont exonérées de la taxe d'exemption annuelle (art. 24 al.3). Ces exceptions découlent du règlement-type et visent à faciliter la taxation. Enfin, le montant exact de la taxe doit être défini dans un règlement adopté par l'assemblée des délégués. Les statuts ne prévoient en effet qu'une fourchette de prix: de 0 à 200 francs (art. 24 al.4).

Foire aux questions

Lors de l'assemblée des délégués ayant conduit à l'approbation de la modification des statuts, de nombreuses questions ont été posées par les délégués des communes. Certaines de ces questions sont exposées ci-dessous avec leurs réponses respectives, selon les informations connues au mois de mars 2022.

- *Quelle entité s'occupe de la mise en place de la nouvelle organisation administrative?*

L'Association « Ambulances Sud Fribourgeois » existe déjà, avec un comité exécutif. Les nouveaux statuts proposent d'y ajouter une mission, à savoir celle de la mise en œuvre de la défense incendie et des secours. Pour ce faire, une commission dénommée « nouvelle structure » a été désignée au sein de l'association des Ambulances Sud fribourgeois. C'est cette commission, composée de 12 élus communaux et 1 Préfet, qui prendra les décisions relatives à la nouvelle mission à venir. Cette commission est appelée à devenir le comité exécutif de l'association dès le 1^{er} janvier 2023, en lieu et place du comité exécutif de l'ancienne structure.

- *Pourquoi aller si vite? Pourquoi ne pas attendre de connaître un budget définitif pour adopter les statuts?*

La loi sur la défense incendie et les secours (LDIS; RSF 731.3.1) fonctionne actuellement sous un régime transitoire, ce dernier courant jusqu'au 31 décembre 2022 selon décision du Conseil d'Etat. Par conséquent, les communes ont l'obligation de se regrouper en associations de communes d'ici à cette échéance, pour remplir les missions en matière de protection incendie et des secours.

A ce délai ambitieux s'ajoute le fait que cette Association regroupe toutes les communes des districts de la Gruyère, de la Glâne et de la Veveyse, étendant son action sur un territoire qui représente près de 50% du Canton et qui compte plus de 100 000 habitants. Le travail est dès lors colossal.

La révision proposée des statuts consiste à prendre acte de cette réalité. En procédant à la modification de statuts existants, les enjeux de la révision se concentrent sur les décisions qui seront prises et qui concerneront l'opérationnel. L'approbation des statuts par les délégués a permis de passer la première étape, afin de pouvoir se concentrer sereinement sur la suite des réflexions.

- *Quel sera l'effectif des bases de départ et quelle est la stratégie de l'Association par rapport aux bases de départ?*

Les bases de départ sont délimitées en fonction des risques, par le biais d'une carte opérationnelle décidée par la CDIS. L'Association de communes n'a pas de marge de manœuvre par rapport au choix des bases de départ retenues. L'effectif des bases de départ doit être déterminé, en particulier, en fonction du choix des sapeurs-pompier. Aussi, des discussions sont en cours et ces points seront clarifiés par la Commission « nouvelle structure ».

- *Est-ce que l'Association doit devenir propriétaire des bases de départ?*

Actuellement, les bases de départ retenues sont propriété des communes. Par conséquent, dès le 1^{er} janvier 2023, l'Association Secours Sud fribourgeois devra louer ses bases de départ aux communes concernées. Pour ce faire, dans un premier temps, les



critères concernant la détermination du prix de location doivent être définis par la Commission « nouvelle structure ». Ensuite, des contrats devront être signés.

A l'avenir, il est possible que l'Association rachète les bases de départ. Néanmoins, cela devra faire l'objet d'une décision de l'Association, respectivement de l'Assemblée des délégués et, en cas de referendum, de la population.

- *Pourquoi proposer que les décisions de l'Assemblée des délégués soient prises aux deux tiers des voix (art. 12)?*

Cette variante empêche les communes du district de la Gruyère d'imposer leur décision aux communes des deux autres districts, et vice versa. Pour rappel, ce dispositif avait donné satisfaction dans le cadre de l'Association relative à l'Hôpital Sud fribourgeois. Cette solution semble être le meilleur compromis possible.

- *En ce qui concerne l'art. 23, est-il possible de prolonger l'âge de l'obligation de servir ?*

Il convient de distinguer la notion d'obligation de servir au sens de l'art. 23 de la notion d'âge limite pour exercer la fonction de sapeur-pompier. La notion d'obligation de servir (art. 23) est liée à la taxe d'exemption et permet de définir le cercle des contribuables de cette taxe. La notion d'âge limite pour exercer en tant que sapeur-pompier doit être, cas échéant, définie dans un règlement organique.

Cela précisé, l'art. 29 al. 1 LDIS dispose que les associations peuvent astreindre les personnes domiciliées sur leur territoire, âgées entre 18 et 40 ans, à s'incorporer dans un bataillon de sapeurs-pompiers. Il est possible de prolonger cette limite à 50 ans, en cas de nécessité uniquement.

- *Est-il possible de prévoir la liste des exonérations dans un règlement ad hoc plutôt que dans les statuts de l'association ?*

L'art. 30 al. 3 LDIS répond ainsi: « L'assiette et le montant de la taxe ainsi que les catégories de personnes qui peuvent en être exemptées sont déterminées dans les statuts des associations de communes ». Par conséquent, il n'est pas possible de prévoir la liste des exonérations dans un règlement ad hoc.

Suite des opérations

Les organes législatifs de toutes les communes concernées sont invités à accepter la révision des statuts telle que proposée.

La commission « nouvelle structure » doit désormais concrétiser cette nouvelle structure, notamment en effectuant les tâches suivantes:

- mettre sur pied la nouvelle organisation de l'association, en particulier établir un organigramme, des cahiers des charges et définir le lieu de travail de l'administration;
- définir le nombre d'EPT;
- engager l'administrateur et le personnel;
- définir les prix de location des bases de départ et établir les contrats y relatifs;
- informer les communes des réflexions et décisions.

Grâce à ces décisions, le budget 2023 pourra être élaboré et soumis à l'approbation des délégués lors de l'assemblée d'automne 2022.

Conclusion

Au vu de ce qui précède et conformément à l'article 113 al. 1 LCo, la révision totale des statuts de l'Association des Ambulances du Sud fribourgeois en Association Secours Sud fribourgeois telle que présentée en annexe est soumise aux législatifs des communes membres pour approbation, en vue de leur entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Les Préfets des districts de la Gruyère, de la Glâne et de la Veveyse

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal propose au Conseil général d'adopter la révision totale des statuts de l'Association des Ambulances du Sud fribourgeois en Association Secours Sud fribourgeois.

Châtel-St-Denis, mai 2022

Le Conseil communal

332 **Le Président.** M. le Syndic, je vous remercie et je passe la parole à Mme Carine Meyer,
333 Présidente de la Commission financière pour le préavis de cette dernière.

334 **Rapport et préavis de la Commission financière**

335 **Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière a
336 analysé votre Message.

337 La Commission financière souhaite rendre attentifs ses collègues du Conseil général sur le
338 manque d'informations financières connues:

- 339 - Le montant de la taxe d'exemption n'est pas encore fixé et sera défini dans un règlement
340 séparé, qui sera validé uniquement par l'Assemblée des délégués de l'ASSF;
- 341 - Nous n'avons pas d'information relative aux conditions de location ou d'une éventuelle vente
342 de la caserne de Châtel-St-Denis. Le montant et la durée du bail ne sont pas définis et la clé
343 de calcul pour le prix de location n'est pas connue. Ces éléments seront discutés plus tard par
344 l'ASSF;
- 345 - La limite d'endettement fixée à 50 millions de francs a soulevé plusieurs questions au sein de
346 la Commission financière. La Commune de Châtel-St-Denis apporte à l'Association une
347 caserne presque neuve. Certaines autres bases de départ, comme celles de Romont et de
348 Bulle, sont anciennes et vétustes. Elles nécessiteront certainement des rénovations
349 importantes dans un futur plus ou moins proche et ces investissements seront à la charge de
350 toutes les communes. Le Conseil communal a expliqué que pour les deux prochaines années



351 l'ECAB continuerait de financer les bâtiments selon la pratique actuelle. Cependant, il semble
352 peu probable que de telles rénovations aient lieu si rapidement.

353 Le Sud du canton a en revanche besoin d'une nouvelle base de départ pour les ambulances et
354 cette dépense est inévitable et nécessaire. Le Conseil communal a expliqué dans sa séance avec
355 la Commission financière que la limite a été fixée à 50 millions de francs, en tenant compte des
356 coûts substantiels estimés pour ce nouveau bâtiment, qui justifient en partie la hauteur de la limite
357 d'endettement.

358 D'un point de vue financier, la Commission financière ne voit pas d'objection à ces statuts et ne
359 peut porter son regard que sur la limite d'endettement fixée à 50 millions de francs, puisqu'il s'agit
360 du seul point financier des présents statuts.

361 De manière générale, la Commission financière se soucie de plus en plus des limites
362 d'endettement des associations de communes et, une fois additionnée, du montant que cela
363 représente pour notre Commune et des charges liées que cela engendre. Face à ces associations,
364 le Législatif dispose de moins en moins de pouvoir. Il faut être conscient qu'une fois les statuts
365 d'associations adoptés, le seul moyen pour le Législatif de s'opposer à une dépense venue d'une
366 association de communes est le refus des budgets communaux.

367 En conclusion, la Commission financière a analysé votre Message et sur l'aspect financier, elle
368 donne un préavis favorable.

369 **Le Président.** Je remercie Madame C. Meyer et sa commission et ouvre la discussion générale.

370 Discussion générale

371 **Le Président.** Je vais céder la parole aux groupes politiques pour leurs éventuelles remarques,
372 puis la parole sera donnée aux intervenants à titre individuel. Le Conseil communal sera invité à
373 donner les réponses nécessaires. Ensuite, nous passerons à l'examen de détail.

374 La parole est aux groupes politiques.

375 **M. Daniel Jamain, PLR.** Ceci est une intervention au nom du groupe PLR. Ce Message, malgré le
376 fait que le programme de la séance soit plus léger qu'à l'accoutumée, a suscité un long et vif débat
377 au sein de notre groupe. Accepter ou refuser? Dilemme simple.

378 En effet, nous avons un choix entre nos devoirs de Conseillers généraux, représentants directs des
379 êtres humains de notre commune, responsables devant eux, entre autres, du développement
380 immobilier, des investissements par le truchement de notre Commission financière ainsi que des
381 divers règlements d'application et, de l'autre, nos sentiments de citoyens vis-à-vis d'une
382 association à laquelle nous sommes obligés d'adhérer sans aucune possibilité d'en sortir et au final
383 un Conseil d'Etat qui décide. Vous savez, pour ceux qui les ont lus, que ces statuts offrent peu de
384 liberté, quelques degrés au Conseil communal et aucun droit au Conseil général, sauf celui
385 d'accepter ou, au contraire, de ne pas refuser la révision des présents statuts. Mais comme dans
386 Astérix, nous l'avons entendu, un petit village a bravé l'interdit: Vuisternens-devant-Romont. Choix
387 héroïque mais sans pouvoir arrêter sa mise en application: à la fin, le Conseil d'Etat décide.

388 Cette première vision de la situation m'a directement inspiré la métaphore que nous allions au
389 bain. Avec aucun pouvoir décisionnel, que des devoirs et un seul droit: celui de dire
390 « j'accepte ». Cependant, l'analogie avec une prison n'est pas correcte car nous sommes libres.
391 Tout comme Cléo le poisson rouge qui acquiesce en clignant des yeux. Le débat dans notre
392 groupe a principalement porté sur la perte de représentativité directe des citoyen-ne-s des
393 communes en l'absence d'une commission financière issue des représentant-e-s du Conseil
394 général. Nous renonçons à argumenter sur nombre d'articles qui, malgré tout, le mériteraient et
395 nous concentrons sur quelques-uns:

396 L'art. 13 *Comité de direction* énonce une nouvelle règle pour la composition du comité de direction.
397 « En principe » il s'agit d'un membre du Conseil communal. Vu le petit nombre de membres au
398 comité et le nombre de districts, il n'y a pas d'autres possibilités hormis celle que ce soit un
399 membre du Conseil communal.

400 L'art. 19 *Commission financière* fixe à cinq membres au minimum la représentation, soit un par
401 district. Faites le calcul pour la Veveyse: 1. En revanche, ses attributions sont celles fixées par la
402 législation sur les finances communales. Or celles-ci sont celles dévolues à la Commission
403 financière issue du Conseil général. Cherchez l'erreur...

404 Le chapitre VII *Ambulances* est l'unique chapitre précisant que le service des ambulances
405 bénéficie d'un règlement à part et non de statuts. De ce fait, les présents statuts à adopter ne
406 concernent que l'incendie et les secours.

407 L'art. 30 *Répartition des charges* limite la participation des communes à la population légale sans
408 plafond (pas pour la population mais pour les charges) malgré le coupe-circuit de l'art. 34.



409 L'art. 34, comme la Commission financière l'a déjà évoqué, limite l'endettement qui est fixé à 50
410 millions de francs et à deux millions de francs pour le compte de trésorerie. Ouf, nous sommes
411 sauvés ! Que nenni ! Ce montant s'ajoute à celui des autres associations dont notre commune est
412 déjà membre (l'ACV, le RSSV, le COV...) et se monte à 180 millions de francs, si nous
413 additionnons toutes les marges de financement. Pour l'association de ce soir, la part maximale de
414 la commune de Châtel-St-Denis est en dessous de 4 millions de francs mais cumulée à celles des
415 autres associations, nous pourrions allégrement approcher les 50 millions de francs sur lesquels,
416 nous, le Conseil général, n'avons que les attributs de Cléo: cligner des yeux.

417 Je termine cette intervention en vous annonçant que le groupe PLR devant ce choix cornélien a
418 finalement décidé de cligner des yeux et vous encourage à faire de même. Afin d'éviter toute
419 erreur de comptage lors du vote, levez le carton jaune.

420 **M. Charles Ducrot, Syndic.** Je peux comprendre l'interrogation de la Commission financière et de
421 M. D. Jamain concernant les prérogatives du Conseil général dans le cadre d'une association de
422 communes. Quelle est la solution ? En Gruyère, la solution c'est la fusion de plusieurs communes
423 en une seule. C'est un peu étrange mais c'est ce qui est en train de se passer. Nous verrons si les
424 communes de la Gruyère formeront une seule commune à l'avenir.

425 Autre élément: dans le cadre de mon activité de Syndic, je fais partie de l'Association des
426 communes fribourgeoises et suis membre du comité. Il y aura prochainement une refonte de la Loi
427 sur les communes. Il est vrai que, pour tous mes collègues syndics, il s'agit vraiment d'une
428 problématique. Nous nous rendons compte qu'une partie du pouvoir s'échappe à la fois du Conseil
429 général mais également du Conseil communal. Nous sommes en train de réfléchir à un autre
430 modèle de fonctionnement et nous verrons s'il est possible de le transcrire dans une loi. Cette
431 préoccupation existe bel et bien et nous la partageons avec vous.

432 En ce qui concerne la Commission financière, nous avons de la chance, d'après la nouvelle Loi sur
433 les finances, de disposer d'une Commission financière dans le cadre d'une association de
434 communes. Ce n'était pas le cas auparavant. Du reste, au niveau des associations du district, nous
435 constatons qu'il y a pas mal d'interrogations posées par les Commissions financières. Sans être
436 l'œil de Moscou, nous avons la possibilité d'avoir un droit de regard sur le fonctionnement des
437 associations.

438 Vous avez raison, nous avons des montants extrêmement conséquents pour le district. À ce titre,
439 nous menons une réflexion pour déterminer si ce n'est pas à l'ACV de prendre le lead de la
440 planification des investissements au niveau de la Veveyse. En effet, nous réalisons que chacun
441 travaille dans son coin et fréquemment plusieurs projets arrivent simultanément ce qui pose des
442 problèmes à toutes les communes. Je pense que le fait de reprendre cet élément dans le cadre de
443 l'ACV et, plus particulièrement au sein de la Conférence des Syndics, où nous aurions un droit de
444 regard sur la planification des investissements peut nous donner une garantie. La crainte est que,
445 en fonction des montants à investir, certaines communes de la Veveyse se retrouvent acculées
446 financièrement et, contrairement à la baisse d'impôts qui nous a été demandée, nous risquons de
447 devoir les augmenter assez fortement.

448 Nous étudions ces instruments et avons la même problématique que vous, je ne vous le cache
449 pas. Peut-être qu'au fur et à mesure de l'avancement des discussions au sein des différents
450 organes à consulter, je pourrai vous tenir au courant de ce que nous essayons de mettre en place
451 afin que vous ayez également un droit de regard sur le fonctionnement.

452 La parole n'étant plus demandée, la discussion générale est close.

453 **EXAMEN DE DÉTAIL**

454 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant
455 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif à la révision totale des statuts de
456 l'Association Secours Sud fribourgeois.

457 **Article premier**

458 Pas d'observation. Adopté.

459 **Article 2**

460 Pas d'observation. Adopté.

461 **Titre et considérants**

462 Pas d'observation. Adoptés.

463 **Vote d'ensemble**

464 **Par 40 voix sans opposition et 3 abstentions, le Conseil général adopte la révision totale des statuts**
465 **de l'Association Secours Sud fribourgeois, tel que présentée:**



LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- le Message n°33 du Conseil communal, du 17 mai 2022;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil général approuve la révision totale des statuts de l'Association des Ambulances du Sud fribourgeois en Association Secours Sud fribourgeois.

Article 2

La présente décision n'est pas sujette à referendum

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 29 juin 2022.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président :

La Secrétaire :

Ronald Colliard

Nathalie Defferrard Crausaz

466 **5. Message n°34 – Economie – Forêts – Construction de deux pistes à**
467 **machine dans le massif forestier du Devin du Bon Riau – Crédit**
468 **d'engagement de 190 000 francs – Approbation;**

469 **Représentant du Conseil communal**

470 **M. Thierry Bavaud, Conseiller communal en charge des Forêts, résume le Message ci-après:**

Message n°34 du Conseil communal au Conseil général

Objet : Economie – Forêts – Construction de deux pistes à machine dans le massif forestier du Devin du Bon Riau – Crédit d'engagement de 190 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°34 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 190 000 francs destiné à la construction de deux pistes à machine dans le massif forestier du Devin du Bon Riau.

Situation

Le massif forestier de la division 25 du Devin du Bon Riau est situé sur la propriété communale de Châtel-St-Denis (Art. n°2511 et 2503 *partiel* RF) et représente une surface classée en forêt protectrice de 25,80 hectares (ci-après: ha). Son périmètre est délimité par une parcelle de forêt privée dans le secteur Est, à l'Ouest par un pâturage communal et par la ligne électrique MT (moyenne tension). La Veveyse de Châtel et son affluent le ruisseau de « Rathvel » sont en aval et la route du Moléson en amont.

But de la dépense

En raison d'une desserte inexistante, aucune intervention sylvicole n'a été réalisée depuis plus de 50 ans dans un périmètre de 15,25 ha, situé en aval de la trouée causée par l'ouragan Lothar.

Les difficultés d'exploitation générées par la topographie et la nature du sol (fleysch) ne permettent pas d'intervenir depuis la route de base du Moléson sur ce grand secteur. La longueur des lignes et également les dommages causés à la surface en reconstitution de Lothar sont des critères négatifs à prendre en compte.

La construction de deux pistes à machine de 400 m^l et 120 m^l avec une largeur de coffre de 3,50 m, constitué d'un géotextile et d'une épaisseur de 30 cm de grave stabilisée au ciment, favoriserait la méthode de récolte. L'exploitation des bois serait exécutée selon un réseau de lignes de câblage disposé en éventail ou en parallèle. Les bois câblés seraient transportés par les pistes à machine avec le véhicule de débardage jusqu'à la route de base du Moléson pour la mise à port de camion.

La construction de ces nouvelles infrastructures de desserte serait également profitable pour les interventions futures dans la surface Lothar de 6,70 ha, qui pourront être exécutées au tracteur forestier depuis la limite de transport par la route de base et par les pistes à machine.



Les exploitations dans ce périmètre de 15,25 ha liées au projet PI Châtel-St-Denis 4 2022-2025 bénéficieront d'une subvention d'env. 7500 fr./ha, soit une aide financière d'env. 115 000 francs destinée à l'entretien des forêts protectrices qui doivent être prioritairement exploitées à court terme.

Plan de financement

Rubriques comptables 2022.034.8200/5010.00 et 6310.00 – qui annulent et remplacent le crédit d'investissement d'intention sous rubriques 2021.999.8200/5010.00 et 6310.00

Coût total estimé à charge de la Commune	Fr.	190'000.00
./. subventions cantonales 60%	Fr.	114'000.00
Solde à la charge de la Commune	Fr.	<u>76'000.00</u>

À la charge du budget des investissements 2022

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2023

Amortissement (durée d'utilisation: 40 ans) 2,5% de Fr.	190'000.00	Fr.	4'750.00
Amortissement de la subvention (durée d'utilisation: 40 ans) 2,5% de Fr.	114'000.00	Fr.	2'850.00
Montant annuel net à la charge de la Commune		Fr.	<u>1'900.00</u>

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges annuelles d'exploitation

Ce crédit d'engagement ne porte aucune conséquence sur les charges d'exploitation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce montant de 190 000 francs destiné à la construction de deux pistes à machine dans le massif forestier du Devin du Bon Riau.

Châtel-St-Denis, mai 2022

Le Conseil communal

471 **Le Président.** Je remercie M. Bavaud et passe la parole à Mme Carine Meyer, pour le rapport et le
472 préavis de la Commission financière.

Rapport de la Commission financière

474 **Mme Carine Meyer, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière a
475 analysé votre Message. Sur l'aspect financier, elle donne un préavis favorable.

476 **Le Président.** Je remercie la Présidente de la Commission financière et ouvre la discussion
477 générale.

Discussion générale

479 La parole n'étant pas demandée, la discussion générale est close.

EXAMEN DE DÉTAIL

481 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune demande de renvoi n'étant
482 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au crédit d'engagement de 190 000
483 francs destiné à la construction de deux pistes à machine dans le massif forestier du Devin du Bon
484 Riau.

Article premier

486 Pas d'observation. Adopté.

Article 2

488 Pas d'observation. Adopté.

Article 3

490 Pas d'observation. Adopté.

Titre et considérants

492 Pas d'observation. Adoptés.

Vote d'ensemble

494 **À l'unanimité des 43 membres présents, le Conseil général approuve le crédit d'engagement de**
495 **190 000 francs destiné à la construction de deux pistes à machine dans le massif forestier du Devin**
496 **du Bon Riau, tel que présenté:**



LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC, RSF 710.1);
- le Message n°34 du Conseil communal, du 17 mai 2022;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 190 000 francs destiné à la construction de deux pistes à machine dans le massif forestier du Devin du Bon Riau.

Article 2

Ces travaux contribuent à l'entretien des forêts protectrices et au maintien du patrimoine forestier, qui est amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 40 ans à 2,5%, à partir de 2023.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 29 juin 2022.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président :

La Secrétaire :

Ronald Colliard

Nathalie Defferrard Crausaz

497 **6. Décision sur la transmission de la proposition**

498 - n°2 de M. Julien Berthoud (PLR) demandant au Conseil communal d'analyser et de proposer une
499 baisse du coefficient fiscal de 83,6% à au moins 80%, voire davantage, avec une entrée en vigueur au 1^{er}
500 janvier 2023;

501 **Le Président.** Le Bureau a analysé la recevabilité de la proposition n°2 de M. Julien Berthoud et
502 sous l'angle formel la préavise favorablement. Je passe la parole au Conseil communal pour son
503 préavis sur la recevabilité de cette proposition.

504 **Représentant du Conseil communal**

505 **M. Jérôme Allaman, Conseiller communal en charge des finances.** Le Conseil communal, qui
506 interprète la proposition PLR comme l'engageant à procéder à une analyse de la situation et des
507 enjeux, puis à proposer, le cas échéant, une éventuelle baisse du coefficient fiscal, estime que rien
508 ne s'oppose à ce que la proposition lui soit transmise.
509 En revanche, le Conseil communal est obligé d'émettre une réserve concernant le délai évoqué
510 par la proposition. Même si nous sommes décidés à travailler rapidement en cas de transmission
511 de la proposition, il n'est pas possible de garantir ce soir que la date du 1^{er} janvier 2023 sera
512 respectée.

513 **Le Président.** Je vous remercie M. le Conseiller communal et ouvre la discussion générale sur la
514 transmission de la proposition n°2.

515 **DISCUSSION GÉNÉRALE**

516 **Le Président.** Je cède la parole aux groupes politiques pour leurs éventuelles remarques, puis la
517 parole sera donnée aux intervenants à titre individuel. Ensuite, nous passerons au vote sur la
518 transmission de la proposition.

519 **M. Julien Berthoud, PLR.** Après le dépôt de notre proposition lors Conseil général du 18 mai
520 2022, je me permets d'intervenir une nouvelle fois au nom du groupe PLR au sujet de la décision
521 sur la transmission de la proposition n°2.



522 Pour rappel, notre proposition porte sur une baisse de notre coefficient fiscal de 83,6% à au moins
523 80% voire davantage avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Cette proposition fait suite à
524 la publication des comptes de la Commune pour l'année 2021.

525 Je ne vais pas revenir sur les motivations de cette proposition dont vous trouverez le contenu dans
526 le procès-verbal n°6 de la séance du 18 mai 2022.

527 Toutefois, j'aimerais rappeler quelques points:

528 1. Ce soir, nous ne votons pas la baisse d'impôts. Nous nous prononçons sur la transmission de
529 la proposition n°2. Si vous acceptez de soutenir notre proposition, alors le Conseil communal
530 sera invité à analyser plus en profondeur l'impact d'une telle demande sur les finances futures
531 de notre Commune. Profitons de cette opportunité unique pour obtenir une étude détaillée des
532 finances communales afin que chacun puisse voter, le moment venu, en toute connaissance
533 de cause et en toute transparence;

534 2. La baisse que nous voulons n'est pas excessive au regard des chiffres noirs publiés décennie
535 après décennie. Nous parlons ce soir d'un million de francs environ selon l'analyse que nous
536 avons faite au préalable. Nous avons donc de la marge pour abaisser le coefficient fiscal et le
537 « manque à gagner » sera rapidement comblé sans péjorer notre dette ni celle des
538 générations futures;

539 3. Nombreuses sont les communes qui ont, avant nous, osé franchir le pas. Soyons audacieux
540 et votons ce soir la transmission de la proposition que j'ai faite au nom du parti PLR.

541 Merci d'avance pour le soutien que vous porterez à notre proposition.

542 **M. Hubert Demierre, Chef du groupe UDC-PAI.** Le groupe UDC-PAI soutient la transmission de
543 la proposition de M. Julien Berthoud, au nom du groupe PLR, demandant au Conseil communal
544 d'analyser et de proposer une baisse du coefficient fiscal. Notre groupe juge qu'il s'agit d'une
545 proposition pertinente et espère que cette dernière trouvera un écho favorable auprès du Conseil
546 communal, afin qu'il mène une réflexion approfondie sur la question.

547 La parole n'étant pas demandée, la discussion générale est close.

548 **Vote sur la transmission de la proposition n°2 au CC**

549 **Par 32 voix contre 11 sans abstention, le Conseil général accepte de transmettre au Conseil**
550 **communal la proposition n°2 de M. Julien Berthoud (PLR) lui demandant d'analyser et de proposer**
551 **une baisse du coefficient fiscal de 83,6% à au moins 80%, voire davantage, avec une entrée en**
552 **vigueur au 1^{er} janvier 2023.**

553 **7. Commissions du Conseil général et du Conseil communal – Rapports** 554 **annuels;**

555 **Le Président.** Nous allons maintenant passer en revue les rapports annuels des différentes
556 commissions. Je cède tout d'abord la parole à Mme Véronique Colliard (-Dévaud), Présidente de la
557 Commission des naturalisations.

558 **Commission des naturalisations – Rapport 2021**

559 **Mme Véronique Colliard (-Dévaud), Présidente.** Pour rappel la Commission des naturalisations
560 est composée des membres suivants: M. André Perroud, Vice-président, Mmes Laurence
561 Chaperon, Karine Liaudat, Nathalie Genoud et Colette Iriarte, membres, Mme Chantal Honegger,
562 membre et Conseillère communale, M. Julien Berthoud, membre, et moi-même, Présidente et
563 Mme Nathalie Defferrard Crausaz, secrétaire.

564 Notons qu'il y a eu deux démissions: M. Pascal Tabara, au 31 décembre 2021, qui fut remplacé
565 par Mme Colette Iriarte et Mme Marina Meyer, au 30 avril 2022, remplacée par M. Julien Berthoud.
566 Le nombre de séances de notre commission a été soutenu, ces dernières ayant été deux fois plus
567 nombreuses que l'année précédente.

568 Notre Commission a siégé à sept reprises, soit le 17 juin 2021 en séance constitutive, et les 28
569 juin, 20 septembre, 13 décembre, 17 janvier, 17 février et 2 mai, sur demande du Conseil
570 communal, afin d'évaluer les dossiers de candidature à la naturalisation.

571 La Commission des naturalisations a étudié 17 dossiers, dont deux dossiers hérités de la gère
572 précédente. En tout, nous avons auditionné 28 personnes.

573 Tous les dossiers ont été favorablement préavisés, à l'exception de deux, pour lesquels nous
574 avons jugé l'intégration des candidats insuffisante.



575 En plus des dossiers reçus du SAINEC, nous avons préavisé favorablement deux demandes de
576 dérogation à la condition de résidence, les candidats nous ayant convaincus de leur attachement à
577 notre commune, et surtout du fait qu'ils entretenaient des relations étroites avec les habitants de
578 Châtel-St-Denis.

579 Lors d'une audition de candidats, nos principaux critères sont la motivation des personnes
580 entendues, leur bonne intégration et la bonne connaissance parlée / écrite de la langue française.
581 Il est à noter que certains candidats vivent dans notre commune depuis de longues années, et
582 pour les plus jeunes candidats, certains sont même nés dans notre commune et y ont été
583 scolarisés.

584 Je tiens à relever que faire partie de la Commission des naturalisations est une expérience des
585 plus enrichissantes.

586 Mes remerciements s'adressent à mes collègues pour l'excellente entente qui règne au sein de
587 notre groupe, chacun apportant ses connaissances personnelles, ses questions, ceci de manière
588 très constructive.

589 Merci également à Mme Nathalie Defferrard Crausaz notre secrétaire pour la préparation des
590 dossiers, la prise des procès-verbaux et ses excellents et nombreux conseils.

591 **Le Président.** Je remercie Mme V. Colliard (-Dévaud) pour son rapport et l'ensemble de la
592 Commission pour son travail.

593 **Commission d'aménagement – Rapport 2021**

594 **M. Roland Mesot, Président.** La Commission s'est reconstituée en septembre 2021. Comme
595 précédemment, la présidence est assurée par le Conseiller communal en charge du dicastère de
596 l'aménagement. Mon suppléant est mon collègue M. Daniel Maillard, qui en assume la vice-
597 présidence. La Commission d'aménagement a siégé à deux reprises en 2021. Le but est que les
598 membres de la Commission soient informés et puissent se prononcer sur différentes situations
599 liées à l'aménagement du territoire de notre commune.

600 **Les PAD**

601 En préambule, pour la bonne compréhension, il convient de préciser qu'un plan d'aménagement
602 de détail (PAD) est élaboré à l'initiative de la commune ou des propriétaires. Lorsqu'un PAD est
603 élaboré à l'initiative des propriétaires, il nécessite l'accord de la majorité des propriétaires
604 possédant plus de la moitié de la surface du périmètre.

605 PAD Sirius: il est en attente d'approbation. Seule la transformation du bâtiment de l'ancien hôpital
606 a pu débuter. Les nouvelles constructions sur cette surface ne peuvent commencer sans
607 l'approbation du PAD. Nous serions confrontés à cette situation si nous étions prêts à lancer la
608 réalisations des LSI. Le PAD n'étant pas approuvé, nous ne pourrions pas commencer les travaux.

609 PAD Les Rosalys: ce PAD est en cours de modification, correspondant aux besoins de
610 l'association de quartier dans le but de stabiliser les constructions ou de régulariser certaines
611 parcelles et pour garantir un confort dans le déneigement du quartier. Ce PAD est en traitement
612 dans les services du Canton; il a fait l'objet de deux oppositions.

613 PAD-cadre Tivoli: le Conseil communal attend la décision du Tribunal cantonal (TC) sur la
614 démolition des deux bâtiments protégés avant de débuter le développement de ce PAD.

615 PAD le Bourg: cette ancienne zone industrielle d'activité I est passée en zone centre au PAL 1996.
616 Les entreprises implantées dans ce PAD n'ont plus la possibilité de transformer leur bâtiment,
617 puisqu'elles ne sont plus conformes à l'affectation de la zone.

618 PAD Gare de Châtel-St-Denis: ce secteur est celui où s'implantera le futur bâtiment administratif.
619 Ce secteur accueille également la zone « Gare à vous ! », place pour laquelle nous avons une
620 garantie d'utilisation gratuite pour une durée minimale de cinq ans.

621 PAD Zone industrielle Sud: avant l'approbation du PAL, la Commune était confrontée à un manque
622 de disponibilité des terrains en zone d'activité ce qui a suscité la délocalisation de certaines
623 entreprises. Pour développer ce PAD, il était primordial que la semi-autoroute soit déclassée, ce
624 qui est maintenant chose faite. Ce projet avance, en collaboration avec le bureau Epure.

625 Les secteurs Pra-Gremy et Fruence Nord sont examinés comme nouvelles zones à bâtir dans le
626 cadre de la modification du PAL, actuellement en procédure. Vous l'aurez compris, nous en
627 saurons plus sur ces zones lors du retour du canton sur le PAL.

628 **Le PAL**

629 Notre Plan d'aménagement local, pour lequel nous espérons possible et attendions une
630 approbation finale fin 2021, n'a toujours pas reçu l'approbation en question.

631 A ce jour, au vu des informations reçues (dont une information précise sous forme de courriel), le
632 PAL serait en cours de traitement depuis juin 2022. Dès lors, nous pouvons espérer une



633 approbation prochainement. Le Chef du département technique pronostique septembre,
634 personnellement, depuis le temps, je me contenterai d'une approbation en 2022.

635 **La RC2**

636 RC2: (du nom de la route qui va de l'ancien passage à niveau jusqu'au carrefour ancienne UBS) le
637 dossier est en traitement au TC. Pour rappel, pour les nouveaux élus, il s'agit de la démolition de
638 deux maisons protégées au carrefour où se situe l'ancienne imprimerie Huwiler, afin de réaliser et
639 de terminer ce carrefour pour qu'il soit possible de tourner à gauche. Une audience, en présence
640 du juge cantonal, en mode « vision locale » s'est déroulée sur place. Nous avons pu parcourir les
641 différents emplacements touchés par ces démolitions. Actuellement, les avocats se penchent sur
642 les déterminations.

643 **Activités diverses**

644 La Commission a également pris connaissance et s'est prononcée sur le Message n°16 pour la
645 révision de 20 PAD. Ce Message a été accepté en décembre 2021 par ce plénum.

646 **Conclusions**

647 Au terme de ce rapport, je veux remercier les membres de la Commission pour l'intérêt qu'ils
648 portent au développement de notre commune.

649 Je remercie également notre secrétaire, Mme Jael Bosson, pour son excellent travail.

650 Mes remerciements également au Département technique et à son chef, M. Pascal Genoud, pour
651 la préparation rigoureuse des supports techniques indispensables pour la bonne compréhension
652 des dossiers.

653 **Le Président.** Je remercie M. R. Mesot pour son rapport et la Commission pour son travail.

654 **Commission des bâtiments – Rapport 2021**

655 **M. Daniel Maillard, Président.** Voici le rapport de la Commission des bâtiments pour l'année
656 écoulée. Une première séance réunissant toute la commission a eu lieu le 24 juin 2021. Outre les
657 éléments formels liés à la constitution pour la nouvelle période législative, les membres se sont vu
658 présenter le fonctionnement du Service des bâtiments et ses nombreuses attributions. Ensuite, une
659 présentation exhaustive des différents projets en cours a été faite afin de permettre à chaque
660 membre de la Commission de disposer du même niveau de connaissance des dossiers.

661 En effet, cette législature sera riche en réalisation de bâtiments communaux. Dans ce sens, nous
662 avons décidé de fonctionner plutôt au travers des diverses commissions de bâtisse spécifiques à
663 chaque projet et de ne réunir la Commission des bâtiments dans son entier que pour des points de
664 situation. Finalement, seules deux séances plénières ont eu lieu durant cette dernière année.

665 **Les commissions de bâtisse**

666 En revanche, les commissions de bâtisse ont été très actives. Celle liée à la transformation de
667 *l'AES de la Châteloise* s'est réunie à trois reprises et a pu visiter le chantier et constater son
668 avancement. Ce chantier fonctionne très bien et les membres de la Commission ont été consultés
669 pour des choix liés à la matérialisation des façades et des espaces intérieurs.

670 La *Commission de bâtisse du Centre sportif du Lussy* s'est réunie à deux reprises. Les explications
671 détaillées du projet et le contenu du Message d'investissement à destination du Conseil général
672 ont occupé la Commission. Maintenant que le projet est entré dans sa phase concrète, la
673 Commission sera appelée à suivre l'évolution des travaux.

674 La troisième commission de bâtisse actuellement active est celle de la *renovation des vestiaires de*
675 *la patinoire*. Elle s'est réunie à deux reprises et une prochaine séance sur place a d'ores et déjà
676 été planifiée pour visiter le chantier. Ce projet est lui aussi entré dans sa phase de réalisation et ne
677 manquera pas de donner lieu à plusieurs séances.

678 Je dois encore évoquer une quatrième commission de bâtisse qui n'est pour l'heure pas active.
679 C'est le groupe lié à la *transformation de la piscine*. Comme vous le savez, le projet a été
680 suspendu et pour l'heure aucune séance de commission n'a eu lieu.

681 **Conclusion**

682 Comme vous pouvez le constater, le domaine des bâtiments communaux est très actif en ce
683 moment et le travail ne manque pas. Je tiens à remercier les membres de la Commission des
684 bâtiments pour leur présence aux diverses séances et pour leur vif intérêt à suivre l'évolution de
685 ces projets. Un merci particulier au Chef de service, M. Bertrand Vienne pour sa précieuse
686 collaboration et son professionnalisme dans le suivi de ces nombreux projets.

687 **Le Président.** Je remercie M. D. Maillard pour son rapport et la Commission pour son travail et
688 engagement.



689 **Commission Energie et Environnement (CEE) – Rapport 2021**

690 **M. Thierry Bavaud, Président.** Je vous offre un bref rappel des membres qui la constituent:

- 691 1. Thierry Bavaud, Conseiller communal – Président
692 2. Cyril Balmat, PLR – Membre
693 3. António Luis Domingues, UO+PS – Membre
694 4. Isabelle Genoud, Le Centre – Membre
695 5. Patricia Genoud, UDC-PAI – Membre
696 6. Jérôme Lambercy, UO+PS – Membre
697 7. Karin Liaudat, UDC-PAI – Membre
698 8. Raymond Meyer, UO+PS – Membre – Vice-président
699 9. Cédric Schaller, Le Centre – Membre
700 10. Philippe Vial, UDC-PAI – Membre

701 Notre Commission s'est réunie à six reprises, les 18 octobre, 2 décembre 2021, ensuite les 17
702 février, 17 mars, 5 mai et 23 juin 2022.

703 Cette Commission est issue de la Commission ECOSOR, anciennement présidée par M. Raymond
704 Meyer, et de la Commission de l'Energie, anciennement présidée par M. Jérôme Lambercy. En
705 effet, lors de la précédente législature, le groupe UO+PS avait proposé de grouper l'Energie et
706 l'Environnement au sein d'une même commission, après le départ de l'usine ECOSOR de Châtel-
707 St-Denis.

708 La mission de notre Commission consiste à concrétiser ses actions en faveur notre Cité de
709 l'énergie, labellisée « Gold ». Afin de se faire accompagner dans cette noble mission et après
710 acceptation des budgets, le Conseil communal a décidé d'externaliser la gestion de la Cité de
711 l'énergie à Mme Michelle Monti, Conseillère Cité de l'énergie, qui nous accompagnait déjà depuis
712 de nombreuses années, afin de remplacer M. Julien Rey.

713 Lors de nos différentes séances, notre Commission s'est penchée sur différents thèmes:

Installations solaires	La CEE souhaite maximiser l'utilisation des toits des bâtiments communaux. La Commission a proposé d'équiper prochainement les toits de l'école des Pléiades et du Centre de renfort. Après analyse des possibilités et de la faisabilité des sites, M. Bertrand Vienne, Chef du service des bâtiments, a présenté lors de la CEE du 23 juin 2022 le comparatif des offres des entreprises GESA, Groupe E et Soleol SA. Pour cette présentation, vo tre serviteur s'est récusé et la commission a voté. Elle soumettra prochainement une proposition au Conseil communal.
Décharge d'En Craux Information du SEn	Notre Commission a reçu des informations du Sen sur une procédure visant à réduire le temps de décomposition naturelle des déchets organiques de la décharge d'En Craux. Cette solution consiste à introduire de l'oxygène dans les couches étanches et se nomme « aérobisation ». Le Service de l'environnement (SEn) a débuté ces travaux, qui sont toujours en cours sur le site.
Etude de mobilité	M. Helmstetter, étudiant, a présenté son étude de mobilité des transports publics urbains à la CEE le jeudi 17 février 2022.
Récupération des déchets ménagers	Le Conseil communal a accepté de mettre sur pied, dans une phase pilote, le projet « GastroVert » mené par la Saidef, qui est un système de collecte des déchets alimentaires développé par Satom SA et destiné aux communes souhaitant mettre à disposition de leurs citoyens un système performant de collecte et de valorisation des déchets alimentaires.
Financement pour le fonds énergie Tâche en cours pour la CEE	Dans sa séance du 23 juin 2022, la CEE a rencontré M. Charles Ducrot, Syndic, M. Jérôme Allaman, Conseiller communal en charge des finances ainsi que Mme Chantal Vasta, Cheffe des finances, pour connaître les possibilités de financer ce fonds énergie. La commune est soumise à la nouvelle loi sur les finances communales, entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 2021. La constitution d'un fonds énergie sans base légale n'est pas envisageable. L'option d'inscrire des prestations subventionnées dans les budgets est recommandée. A cet effet, la CEE prépare un catalogue de prestations (tâche en cours) et proposera pour les budgets, les actions qu'elle estime encourager et soutenir pour nos citoyens. Affaire à suivre...

714 **Le Président.** Je remercie M. T. Bavaud pour son rapport et la Commission pour son travail.



715 **Commission Tourisme 4 saisons – Rapport 2021**

716 **M. Alexandre Huwiler, Président.** J'ai le plaisir de vous présenter le rapport de la Commission
717 « Tourisme 4 saisons ».

718 La Commission a siégé à cinq reprises durant l'année écoulée et a effectué une visite aux
719 Pléiades.

720 Trois réunions de coordination ont également eu lieu entre Mme Chantal Honegger, Conseillère
721 communale, M. Laurent Vuichard, Directeur de l'Office du Tourisme, Mme Nathalie Defferrard
722 Crausaz, secrétaire de la Commission, M. Christian Berthoud, Chef de service adjoint et moi-
723 même sur le projet de signalétique. Ce projet constitue bien évidemment le gros du travail effectué
724 durant cette année. Pour rappel, il s'agit de l'aménagement d'une nouvelle signalétique touristique
725 sur la commune à l'image de celle de Blonay/St-Légier.

726 Après une première séance constitutive, la deuxième a permis de reprendre l'étude du projet de
727 signalétique avec l'aide de Mme Elodie Gautier de l'entreprise Expérientiel Sàrl. Lors de cette
728 rencontre, nous avons appris le départ de la Directrice de l'Office du Tourisme, Mme Sophie
729 Reymond. Cet événement a été le début de grands changements à l'Office du Tourisme, ce qui
730 allait entraîner un peu de retard dans le projet.

731 Lors de notre troisième rencontre, M. Mehdi Genoud, Chef du Service des Forêts de Blonay/ St-
732 Légier, nous a présenté son expérience du terrain. Il a eu pour mission d'installer la signalétique
733 sur sa commune, une signalétique très proche de celle que nous étudions. Le but pour nous était
734 d'emmagasiner un maximum d'informations pour la réalisation du projet, à savoir chiffrer
735 l'installation des différents éléments ainsi que la manière de procéder. Il nous a également fait
736 remarquer qu'il était important que les Services de la voirie et des forêts soient intégrés au
737 processus, ce qui est le cas depuis cette occasion. Un grand merci à notre collègue qui nous a
738 apporté un précieux soutien à ce moment du projet.

739 La quatrième séance a eu pour but de poursuivre l'étude de notre projet de signalétique, à savoir la
740 validation de certains points importants, qui permettront à la société Expérientiel de se rendre sur
741 le terrain, afin de réaliser un projet d'implantation.

742 Lors de la cinquième rencontre, la Commission s'est déplacée aux Pléiades. Il était important que
743 les nouveaux membres se rendent compte de ce sur quoi ils travaillaient. Cela a également permis
744 d'apprécier les différents poteaux et totems installés. Cette visite a permis d'apporter quelques
745 changements à notre projet, notamment intégrer plus de protections pour certains éléments, ou
746 encore une différente finition du bois. C'était l'avantage d'observer les différents éléments après
747 une année de vie.

748 Lors de la sixième rencontre, Mme E. Gautier d'Expérientiel nous a présenté les résultats de leurs
749 différentes visites sur le terrain. Elles ont permis de réaliser un projet de plan d'implantation ainsi
750 que l'état des lieux de la signalétique existante. On a ainsi pu remarquer qu'une certaine anarchie
751 régnait à ce niveau. Cette rencontre a aussi vu l'arrivée du nouveau Directeur de l'Office du
752 tourisme, M. Laurent Vuichard, qui sera un nouveau pilier dans ce projet.

753 Ensuite, deux rencontres de coordination pour préparer la finalisation du projet en vue de la
754 préparation du Message qui vous sera proposé prochainement, ont été organisées à l'Office du
755 tourisme. La prochaine rencontre de la Commission est agendée pour demain.

756 Je tiens maintenant à faire un état des lieux de l'immense travail effectué par nos services
757 communaux pour le tourisme dans notre commune. Vous aurez certainement remarqué les
758 différents travaux d'entretien et d'aménagement lors de vos randonnées à pied ou à VTT.

759 Voici certains d'entre eux:

- 760 - Une dizaine de grills, six tables rinnovées ou nouvelles ainsi que quatre bancs ont été posés
761 sur la Commune;
- 762 - 6 passages pour les randonneurs ou vététistes ont également été installés pour le bonheur de
763 ceux-ci;
- 764 - La rénovation du chemin Rand'eau a débuté. Les passerelles seront remises à neuf et c'est
765 environ 110 mètres de nouvelles passerelles qui seront posés avec l'aide précieuse de la
766 protection civile.

767 L'utilisation d'un hélicoptère rendra tout cela possible au vu des difficultés d'accès.

768 J'ai également eu le plaisir de représenter la Commission au comité de l'Office du tourisme ainsi
769 qu'à son assemblée. Cela m'a permis d'apprécier son fonctionnement et l'importance du travail
770 effectué pour le tourisme dans notre commune.

771 Je terminerai en adressant un tout grand merci à tous les membres, les invités des différentes
772 rencontres pour leur intérêt, ainsi qu'à notre secrétaire Mme Nathalie Defferrard Crausaz pour son
773 précieux travail.

774 **Le Président.** Je remercie M. A. Huwiler pour son rapport et la Commission pour son travail.



775 **Commission des sports – Rapport 2021**

776 **M. Daniel Maillard, Président.** J'ai le plaisir de faire un bref rapport des activités de la
777 Commission des sports pour cette première année de la nouvelle législature. Il faut tout d'abord
778 signaler que les membres qui constituent cette Commission proviennent à la fois du Conseil
779 général, mais également de sociétés sportives locales. La Commission s'est réunie à trois reprises.
780 Tout d'abord, pour se constituer en date du 30 avril 2021. Cette première séance a eu pour but de
781 régler les aspects formels et de présenter aux membres les prérogatives de la Commission. Cette
782 séance a également permis d'adopter les directives en lien avec le soutien aux sociétés sportives
783 formatrices de jeunes ainsi que les directives de soutien aux sportifs individuels.
784 La séance du 22 novembre a précisément été consacrée à étudier les diverses demandes de don
785 et de soutien parvenues durant l'année au Conseil communal. La Commission a ainsi préavisé les
786 dossiers de soutien aux sportifs individuels et a validé les montants attribués aux sociétés qui
787 s'engagent dans la formation de nos jeunes sportifs.
788 La séance du 24 février a quant à elle été consacrée au Mérite sportif. L'organisation de cette
789 cérémonie aura d'ailleurs été le fil rouge de cette année pour notre Commission. Outre le choix des
790 méritants, les membres ont également validé l'œuvre de M. Joël Dewarrat pour devenir le nouveau
791 diplôme remis aux méritants.
792 Pour conclure, la Commission des sports à participer le 6 avril 2022 au bon déroulement de la
793 cérémonie des mérites sportifs châtelois, en collaboration avec les Cyclomaniacs, qui inauguraient
794 le Park4all. Cette matinée qui se voulait simple et conviviale a été couronnée de succès et a
795 permis de rendre hommage aux talents sportifs de notre commune.
796 Je tiens à remercier les membres de la Commission des sports pour leur implication, ainsi que
797 Mme Florence Meyer et M. Pascal Genoud, respectivement pour le secrétariat et la préparation
798 des séances.

799 **Le Président.** Je remercie M. D. Maillard pour son rapport et la Commission pour son
800 engagement.

801 Permettez-moi de réitérer mes remerciements à l'ensemble des Commissions et à leurs
802 Présidentes et Présidents. Le travail de commission est un élément-clé pour un bon
803 fonctionnement de nos institutions communales. Au nom du Conseil général, je vous remercie de
804 votre engagement.

805 **8. Divers.**

806 **A. Réponse aux questions laissées en suspens**

807 - n°69 (2016-2021) de M. Denis Rohrbasser (PLR) relative à l'adaptation des horaires d'ouverture des
808 bureaux de l'administration communale

809 **M. Charles Ducrot, Syndic.** Le 10 février 2021, M. Denis Rohrbasser adressait une question, à
810 titre personnel, à propos de l'horaire d'ouverture des guichets. Cette question visait à étendre, une
811 fois par semaine, l'horaire d'ouverture des guichet communaux, afin de mieux répondre aux
812 besoins des nombreuses personnes pendulaires ou des citoyens actifs à Châtel-St-Denis, avec
813 des horaires ne permettant pas de se rendre aux guichets de la Commune aux heures
814 d'ouvertures actuelles.

815 En complément de la réponse donnée le soir-même par M. Damien Colliard, Syndic de la
816 législature 2016-2021, je souhaite amener les précisions suivantes:

817 L'administration communale propose déjà un horaire d'ouverture le jeudi, jusqu'à 18h00, au lieu de
818 17h00 habituellement. Force est de constater que le nombre de citoyens et citoyennes se
819 présentant au guichet durant cette heure supplémentaire est extrêmement faible.

820 En analysant plus en détail les heures d'ouverture des communes de Bulle, Estavayer, Fribourg,
821 Marly, Romont ou encore Villars-sur-Glâne, on constate que notre commune propose le nombre
822 total d'heures d'ouverture le plus important.

823 En ce qui concerne les horaires « spéciaux », Romont et Estavayer offrent un soir d'ouverture
824 jusqu'à 18h00 et Bulle ouvre sur le temps de midi le vendredi. Les autres communes citées
825 précédemment n'ont pas d'ouverture « spéciale ».

826 Comme l'avait évoqué mon prédécesseur dans sa réponse, les communes fribourgeoises, en
827 partenariat avec l'Etat de Fribourg, travaillent actuellement à la digitalisation des démarches
828 administratives au travers d'un projet nommé DIGI-FR. La mise en place de guichets virtuels
829 répond en effet à une demande exprimée par les citoyennes et les citoyens. Châtel-St-Denis a la
830 chance de faire partie des communes-pilotes qui offrent d'ores et déjà la possibilité d'annoncer son



831 déménagement en ligne ou encore d'obtenir une attestation de domicile avec son ordinateur, sa
832 tablette ou son mobile. D'autres prestations viendront s'ajouter petit à petit et les autres communes
833 fribourgeoises proposeront également ces prestations en ligne. A noter que notre Secrétaire
834 général est membre de la commission DIGI-COM, composée d'acteurs des administrations
835 communales de chaque district et dont la mission consiste à identifier et proposer les prestations à
836 inclure dans le guichet virtuel. C'est bien la preuve que notre commune ne se contente pas d'une
837 attitude attentiste, mais qu'elle fait partie des collectivités qui souhaitent participer à l'amélioration
838 des services fournis à la population.

839 Il est vrai que certaines démarches nécessiteront toujours un passage au guichet mais elles
840 tendent à diminuer. Les personnes qui ne sont pas nécessairement aguerries à l'utilisation des
841 nouvelles technologies sont plutôt présentes chez les seniors. Elles ne devraient pas avoir de
842 difficulté à fréquenter les guichets aux horaires proposés.

843 Au vu de ce qui précède, le Conseil communal ne souhaite pas modifier les horaires d'ouverture
844 des guichets. Il va participer activement au développement de la digitalisation des démarches
845 administratives avec la volonté de rendre ces opérations accessibles à la très grande majorité de
846 nos citoyennes et citoyens. C'est bien dans ce sens, M. Rohrbasser, que nous voyons, pour
847 reprendre vos propos, « l'adaptation à l'évolution des habitudes de notre société ».

848 **Le Président.** M. D. Rohrbasser, êtes-vous satisfait de la réponse donnée par le Conseil
849 communal ?

850 **M. Denis Rohrbasser.** Je remercie le Conseil communal et prend acte de sa réponse.

851 La question no°69 de M. Denis Rohrbasser (PLR) est ainsi liquidée.

852 - n°5a et n°5b de M. Daniel Jamain (PLR) et M. Cédric Schaller (Le Centre) relatives à la sécurité
853 informatique

854 **M. Charles Ducrot, Syndic.** Le 6 octobre 2021, M. Daniel Jamain, à titre personnel, et M. Cédric
855 Schaller, au nom du groupe Le Centre, adressaient des questions concernant la sécurité
856 informatique dans l'Administration communale. J'y avais déjà répondu partiellement le soir-même
857 en indiquant qu'un complément de réponse serait apporté.

858 Comme déjà indiqué, le Conseil communal attache une grande importance à la sécurité
859 informatique et à la protection de nos données. Des actions avaient déjà été entreprises avant les
860 événements malheureux qui ont touchés certaines communes ou PME.

861 Je pense qu'il faut d'abord avoir l'humilité de reconnaître que personne n'est à l'abri d'une attaque
862 malveillante même s'il est de notre devoir de faire le maximum pour nous protéger contre celle-ci.

863 L'engagement d'un informaticien à 60%, depuis avril 2020, fait partie de la volonté du Conseil
864 communal de garantir un bon suivi de notre infrastructure en veillant particulièrement au volet
865 sécuritaire. Une réflexion est d'ailleurs en cours afin d'augmenter ce pourcentage, les défis et les
866 besoins dans le domaine informatique étant de plus en plus importants.

867 Notre responsable informatique travaille main dans la main avec nos prestataires externes en
868 matière de sécurité et il veille au respect des recommandations établies par ceux-ci.

869 Afin de répondre de manière plus concrète aux questions de MM. Jamain et Schaller voici
870 quelques actions mises en place ces dernières années ou prévues dans les mois à venir. Nous
871 n'entrerons volontairement pas trop dans les détails afin, justement, de ne pas trop dévoiler nos
872 moyens de défense.

873 - Un audit de sécurité, fondé sur des tentatives d'intrusions dans notre système, a été réalisé par
874 une société spécialisée. Quelques améliorations ont été apportées selon les recommandations
875 de cet audit;

876 - Des cours de sensibilisation à la sécurité informatique ont été donnés aux utilisateurs, sous la
877 houlette d'une société spécialisée dans le domaine;

878 - Dès cet automne, une plate-forme de sensibilisation et de formation sera mise sur pied à
879 l'attention des collaborateurs et collaboratrices. L'idée poursuivie est que tout le monde se
880 forme de manière continue, en ligne, à son rythme, en respectant toutefois des délais pour
881 franchir certaines étapes. Nous sommes toutes et tous conscients que le facteur humain joue
882 très souvent un rôle majeur dans la réussite d'un piratage;

883 - Des tests de type « phishing » seront effectués, afin de vérifier une bonne intégration des
884 recommandations par le personnel;

885 - Un gros travail de mise à niveau des équipements informatiques et des logiciels a eu lieu;

886 - Une attention particulière est portée sur les recommandations des fabricants, fournisseurs et
887 prestataires externes pour la mise en place régulière des correctifs disponibles;



- 888 - Un renforcement des accès externes par double authentification a été mis en place il y a déjà
889 un certain temps;
890 - L'accès aux applications par double authentification est également à l'étude, tout en gardant en
891 tête l'idée d'un bon équilibre entre sécurité et facilité d'utilisation des outils;
892 - Le budget informatique comprend chaque année un volet important lié à l'amélioration de notre
893 infrastructure et donc de la sécurité. Je profite de remercier le Conseil général de son soutien
894 dans ce domaine.

895 Concernant le soutien du Canton, c'est uniquement en cas de piratage que celui-ci est amené à
896 intervenir. Il se charge de bloquer les accès cantonaux et il peut mettre la commune en contact
897 avec le Computer Emergency Response Team GOVCert de la Confédération. Le service GOVCert
898 est à disposition des communes pour des conseils après un piratage et pour identifier l'origine de
899 celui-ci. Il n'intervient toutefois pas pour remettre en état une infrastructure. Il faut, dans ce cas, se
900 tourner vers une entreprise spécialisée, c'est pourquoi nous étudions la possibilité de contracter
901 une assurance « cyber ».

902 En ce qui concerne le Label Cyber-Safe, la Commune étudie actuellement la possibilité de
903 l'obtenir. Il est prévu de contacter des communes en possession du label afin d'avoir un retour.
904 Cyber-Safe propose des services qui viennent compléter et améliorer la sécurité globale des
905 infrastructures informatiques: matrice d'accès, matrice de responsabilités, chartes, sensibilisation
906 avancée, bonnes pratiques, etc. Il ne faut toutefois pas que cette labellisation soit réalisée juste à
907 but « marketing », ni qu'elle fasse de l'Administration communale une cible pour les pirates à la
908 recherche de défis. Ces éléments seront étudiés tout prochainement et le Conseil communal
909 définira s'il y a lieu d'afficher publiquement la réalisation de ce label, si nous devons nous lancer
910 dans cette direction.

911 **Le Président.** M. D. Jamain, êtes-vous satisfait de la réponse donnée par le Conseil communal ?

912 **M. Daniel Jamain, PLR.** Oui. Donc, à ce jour la Commune n'a pas d'assurance cyber ?

913 **M. Charles Ducrot, Syndic.** Oui, c'est juste.

914 **Le Président.** M. C. Schaller, êtes-vous satisfait de la réponse donnée par le Conseil communal ?

915 **M. Cédric Schaller, Le Centre.** Oui, je suis très satisfait de ce que j'ai entendu. Je prends note
916 des différentes mesures mises en place. Ce sont des choses importantes donc c'est très positif,
917 comme le fait d'avoir fait effectuer un test de pénétration par une société. Je remercie le Conseil
918 communal pour ses démarches et l'invite à ne pas baisser la garde. Je constate dans mon travail
919 au quotidien que les tentatives de piratage sont en augmentation et les dégâts sont très
920 importants.

921 Les questions n°5a et 5b de M. Daniel Jamain (PLR) et de M. Cédric Schaller (Le Centre) sont ainsi
922 répondues.

923 **B. Nouvelles questions**

- 924 - n°11 de Mme Valérie Glauser (UO+PS) relative au débardage des forêts communales par des
925 chevaux

926 **Mme Valérie Glauser, UO+PS.** Ceci est une question au nom du groupe UO+PS. En lisant le
927 Message n°34 qui nous a été soumis ce soir, il est revenu à ma mémoire un reportage sur une
928 intervention du même type dans le canton de Neuchâtel ce mois de février 2022. En effet, ce
929 canton a renoué avec une méthode ancestrale pour des opérations de débardage, puisqu'il a
930 recouru aux chevaux.

931 On sait que le débardage mécanisé participe à la dégradation des sols (tassement nuisant aux
932 racines et à la circulation de l'eau et des nutriments) et à l'environnement (bruit, réseau de routes
933 inhérent, pollution due aux moteurs, huiles, etc...). Il laisse également d'énormes ornières. Le
934 cheval se contente de passages de moins d'un mètre de large, il respecte les sols fragiles et
935 travaille sans bruit de moteur ni pollution. Le Conseiller communal neuchâtelois relève, je le cite:
936 «Nous souhaitons utiliser le cheval là où il apporte une plus-value, si les machines restent
937 nécessaires pour de nombreux travaux en forêt, pour certaines zones, cette méthode traditionnelle
938 est bien plus adéquate.»

939 Bien évidemment, cette manière de faire nécessite une préparation, un dressage pour permettre
940 un travail dans de bonnes conditions, un entretien et bien sûr un coût que j'avoue ne pas
941 connaître. Une rapide recherche sur internet m'a permis de voir que le syndicat d'élevage chevalin



942 de la Veveysse était sensible à la problématique et qu'il envisageait de former une équipe à la
943 pratique du débardage dans les forêts. Le relief de la Veveysse n'est pas celui du Jura, néanmoins
944 serait-il envisageable que nos services étudient à l'avenir une possible intervention de ce type
945 dans nos forêts, qu'ils en évaluent la faisabilité et recourent au cheval autant que faire se peut ?
946 De plus, c'est une activité durable, symbole d'un engagement qui serait tout à l'honneur de notre
947 commune.

948 En parcourant les pages du « Vivre ici » de ce mois de juin, j'ai constaté que l'alpage du Gros
949 Mology accueille une vingtaine de poulains de la race Franche-Montagne, qui seront peut-être, qui
950 sait ?, de futurs collaborateurs à quatre pattes de nos employés communaux.

951 **M. Thierry Bavaud, Conseiller communal en charge des forêts.** Merci Mme Glauser pour votre
952 question.

953 Avec ironie, je vous informe que la Commune a déjà été un peu dans votre sens, puisque le mardi
954 14 juin 2022, il y a donc de cela deux semaines... nous avons reçu 235 chevaux. Ils s'appellent
955 tous «Noé».

956 En effet, par le biais du Message n°128 présenté au Conseil général le 10 février 2021, un crédit
957 d'investissement a été accepté à l'unanimité pour l'acquisition d'un tracteur forestier porteur-
958 débusqueur.

959 Je peux comprendre votre approche et, bien que j'éprouve beaucoup de plaisir à regarder les
960 documentaires de Mme Jacqueline Veuve sur les travaux d'antan, aujourd'hui, il serait impossible
961 pour une entité communale de posséder, voire de louer, des chevaux pour exploiter nos forêts.

962 Ces animaux, vous l'avez relevé, il faut les loger, les nourrir, les soigner, les entraîner, les conduire
963 dans leur travail.

964 De plus, pour le massif dont on parle ici, les bois sont tellement gros et le terrain tellement escarpé
965 que l'on doit très souvent mettre en place des lignes de câbles (téléphérique à bois) pour exploiter
966 ce secteur.

967 Alors, pour l'instant et vu l'acquisition que nous venons de faire, non, le Conseil communal ne va
968 pas prospecter pour du débardage avec des chevaux.

969 **Le Président.** Merci M. T. Bavaud. Mme V. Glauser, êtes-vous satisfaite de la réponse ?

970 **Mme Valérie Glauser, UO+PS.** Oui, alors j'entends bien votre réponse. Néanmoins, quand je
971 parcours certaines régions de la commune, comme la forêt du Mont Vuarat qui ne me semble pas
972 d'un dénivelé très important, je m'étonne de voir de grosses ornières. Je me dis que là, il y aurait
973 moyen de faire autrement. C'est vrai que cela a un coût. Je pense que, comme je l'ai dit dans mon
974 message, il est important de se tourner vers une activité durable et ce n'est pas Mme Catherine
975 Veuve qui m'a inspirée mais un documentaire récent qui relatait la manière de faire dans le canton
976 de Neuchâtel. J'espère néanmoins que l'étude de ce concept parviendra à l'esprit des services
977 communaux, autant que faire se peut. Merci.

978 *La question n°11 est ainsi répondue.*

979 - n°12 de M. Nicolas Genoud (Le Centre) relative au manque de prestations médicales liées au
980 diabète au niveau local

981 **M. Nicolas Genoud, Le Centre.** Le groupe « Le Centre » se préoccupe du manque de
982 spécialistes en médecine dans la commune, en particulier dans le domaine de la diabétologie.

983 Châtel-St-Denis, commune forte de près de 8000 habitants et chef-lieu du district de la Veveysse où
984 se situe un centre médical en pleine rénovation et qui accueille déjà quelques spécialistes pourrait
985 étendre son attractivité et son offre dans le domaine de la santé.

986 Nous connaissons tous dans notre entourage quelqu'un atteint du diabète de type 1 ou 2.
987 Actuellement, les diabétiques doivent se rendre régulièrement pour des consultations plus
988 spécifiques soit à Lausanne, à Villeneuve ou à Fribourg. Aujourd'hui, où nous parlons souvent
989 d'écologie, de pollution et de gain de temps, ne serait-il pas profitable de proposer de nouvelles
990 offres en matière de santé dans notre commune.

991 En Suisse, 500 000 personnes sont atteintes de diabète type 1 ou 2. Cela représente 5% de la
992 population, pourcentage 1/3 plus élevé qu'il y a 10 ans. Dans le canton de Fribourg, c'est 14 000
993 personnes. Parmi les plus de 15 ans, cette maladie touche 5,7% des hommes et 3,5% des
994 femmes. Et celle-ci prend de l'ampleur: «dans le seul canton de Fribourg, le nombre de cas a
995 augmenté de 50% en cinq ans». Bien sûr, le dépistage reste fortement conseillé.

996 Le groupe « Le Centre » pose les questions suivantes:

997 - Est-ce que la Commune peut intervenir auprès du RSSV afin de mettre à disposition des
998 locaux pour accueillir de nouveaux spécialistes ?



- 999 - Quel est le processus de recrutement lorsqu'un nouveau spécialiste souhaite venir exercer
1000 dans notre commune ?
1001 - Bien qu'une journée mondiale du diabète existe déjà, est-ce qu'une journée de dépistage
1002 serait envisageable au sein de notre commune, avec le soutien du RSSV ?

1003 **M. Roland Mesot, Conseiller communal en charge de l'Aménagement.** Le RSSV est en train
1004 de rénover l'ancien bâtiment de l'hôpital. Ce bâtiment est déjà potentiellement bien occupé mais il
1005 est peut-être envisageable d'y accueillir d'autres spécialistes. Je prends note de la discipline
1006 particulière que vous souhaitez et en parlerai au RSSV. Nous travaillerons sur cette question mais
1007 je ne peux rien vous promettre. Pour le moment, nous sommes en phase de travail et de
1008 recherche. Il y a beaucoup d'analyses à faire donc la réponse précise arrivera plus tard. La seule
1009 réponse que je peux vous donner, c'est que la porte n'est pas fermée.
1010 Dans le cadre du RSSV, les médecins y travaillant nous ont présenté de manière générale toutes
1011 les spécialités qu'il y a dans les différents districts du canton. Nous avons constaté qu'il y avait
1012 encore de la place pour certaines disciplines et je ne me rappelle plus si la vôtre était comprise
1013 dans les disciplines pouvant encore être accueillies chez nous mais nous en tiendrons compte lors
1014 de nos travaux.

1015 **Le Président.** Merci M. R. Mesot pour votre réponse. M. N. Genoud en êtes-vous satisfait ? A
1016 noter qu'il s'agit ici d'une réponse partielle.

1017 **M. Nicolas Genoud, Le Centre.** Oui.

1018 Il sera répondu à la question lors d'une prochaine séance.

1019 **C. Communications du Conseil communal**

- 1020 - Sur la séance relative au Plan Directeur Régional de la Veveyse, en consultation jusqu'au 18 juillet
1021 2022;

1022 **M. Charles Ducrot, Syndic.** A la demande du Président, je vous transmets avec plaisir certaines
1023 informations concernant le Plan directeur régional (PDR). Il est vrai que la date de la séance
1024 d'information vous a été annoncée très tardivement par le Comité de pilotage, ce qui s'est révélé
1025 problématique en fonction des agendas de chacun. Un bon nombre de personnes ont tout de
1026 même pu être présentes le soir même.

1027 Je serai beaucoup plus bref que la présentation originale. J'ai repris certains éléments concernant
1028 la commune de Châtel-St-Denis, en particulier des points très spécifiques. Le PowerPoint a été
1029 réalisé par la société qui nous accompagne, Archam et Partenaires SA, et vous pouvez constater
1030 sur la première diapositive qu'il y a d'autres intervenants. Ce qui était initialement intéressant c'était
1031 la construction participative. Il y a eu passablement d'interventions dans le cadre du
1032 développement de ce PDR mais il est vrai qu'à la fin, et je tiens déjà à le préciser, la marge de
1033 manœuvre au niveau du district était extrêmement limitée. L'aménagement du territoire devient
1034 complexe. Nous avons un Plan directeur cantonal auquel nous devons vraiment nous fier. Châtel-
1035 St-Denis a de la chance car la commune est considérée comme un pôle et cela nous donne
1036 certaines prérogatives quant à notre développement contrairement à d'autres communes de la
1037 Veveyse.

1038 **Historique**

1039 Entre 2014 et 2020, la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire a été révisée, ce qui a conduit à
1040 la révision du plan directeur cantonal (PDCant). Parallèlement, de nouvelles compétences devaient
1041 voir le jour au niveau des régions. Du moins en théorie, puisque l'aménagement du territoire est
1042 dirigé par le Canton.

1043 En 2020, plusieurs programmes et études ont été effectués. C'est à ce moment que la démarche
1044 participative a eu lieu.

1045 De septembre à décembre 2021, une consultation publique du volet stratégique du Programme
1046 d'aménagement régional (PAR) a été mise sur pied.

1047 Début 2022, après le retour de la consultation et en particulier des remarques émises par les
1048 services cantonaux, nous avons commencé l'élaboration du volet opérationnel et y avons intégré
1049 les remarques effectuées.

1050 De mai à août 2022, l'avant-projet du PDR a été mis en consultation publique.

1051 **Le PDR**

1052 Le PDR comporte deux volets. Le premier est stratégique. Il est constitué du PAR et des
1053 documents non liants l'accompagnant tels que le rapport explicatif donnant certaines indications
1054 ainsi que d'un rapport de consultation. Le second volet, le plus intéressant, est le volet



1055 opérationnel. Il contient la carte de synthèse (consultable sur le site de l'ACV), les fiches de
1056 coordination PDR Veveyse et agglomération RIVELAC ainsi que le PDCant. Il y a aussi toutes les
1057 annexes accompagnant le volet opérationnel: un rapport sur le tourisme (élément important pour la
1058 région), un volet sur la mobilité, l'analyse Boussole 21 (toutes les remarques et projets sont
1059 analysés sous l'angle du développement durable), une étude sur la densification des régions, une
1060 étude sur les équipements publics, une proposition d'adaptation du territoire d'urbanisation et les
1061 typologies des zones d'activité et des secteurs d'activité. Vous le constatez, c'est assez
1062 conséquent.

1063 **Volet stratégique du PAR**

1064 Nous avons déjà déterminé des points intéressants à relever, comme les quatre publics-cible du
1065 PDR. Il y a tout d'abord les **habitants**, à partir desquels s'articule la problématique de la
1066 densification et de la requalification des centres. La nouvelle Loi sur l'aménagement du territoire
1067 nous oblige à traiter ces aspects. Nous avons essayé, malgré le problème de développement de
1068 certains villages, de garder la vitalité au centre des villages. Pour que les villages environnants ne
1069 « meurent » pas, il fallait trouver des alternatives. Nous avons mis en avant des sites potentiels
1070 pour des quartiers modèles. Châtel-St-Denis n'a pas été retenu parce que nous savons déjà que
1071 nous allons les intégrer mais d'autres quartiers comme Bossonnens ont été mis en avant. Nous
1072 nous sommes dit qu'un quartier durable pourrait y être inséré surtout parce que le déplacement de
1073 la gare favorisera les déplacements avec une mobilité intéressante.

1074 Le deuxième public-cible concerne des sites avec un potentiel pour l'équipement régional. Ils
1075 concernent les **actifs**, c'est-à-dire les créateurs d'emploi ou de produits, de prestations et de
1076 services. L'enjeu est lié au renforcement des zones d'activité locales, un développement des zones
1077 d'activité cantonales et régionales. Les zones d'activité cantonales concernent essentiellement
1078 Châtel-St-Denis et c'est une chance pour nous. Nous tentons de mettre en place des connexions
1079 au centre des localités. Les zones d'activité sont généralement à l'extérieur de la commune, en
1080 particulier chez nous. A terme, il faudra trouver une solution pour les rendre accessibles en
1081 transports publics.

1082 Le troisième public-cible est constitué des **excursionnistes** (touristes). Il concerne les activités
1083 liées au développement touristique de la région. Nous constatons sur la carte qu'il y a une volonté
1084 d'avoir une zone touristique « Les Paccots/Rathvel » renforcée tout en sachant que nous pouvons
1085 avoir d'autres zones touristiques dans le district car il n'y a pas uniquement cette région qui est
1086 attractive d'un point de vue touristique. L'idée est de mettre en réseau les petits points sur la carte
1087 et peut-être qu'un touriste passant un peu de temps dans notre région pourra profiter de ces
1088 éléments.

1089 Enfin, le quatrième type de public est l'**usager des transports publics**. La mobilité est un aspect
1090 important de l'aménagement du territoire aujourd'hui. Si la mobilité est insuffisante, il n'y a aucune
1091 chance de développer une région. La nouvelle gare est un point de rencontre intéressant. Nous
1092 souhaitons un renforcement des connexions entre les pôles d'attractivité. Et, si c'est possible
1093 financièrement, nous souhaitons aussi améliorer les connexions avec les régions voisines et autres
1094 communes. Nous l'entendons depuis très longtemps, l'accès au CO des élèves de Bouloz, Pont,
1095 Porsel et St-Martin est problématique. Dès lors, pourquoi ne pas essayer de créer une nouvelle
1096 ligne de bus permettant de devenir une ligne à l'horaire et d'améliorer la situation des élèves de
1097 ces communes ?

1098 Grâce à l'adaptation du PAR, nous avons pu mettre en évidence le développement de ces
1099 nouvelles lignes de transport public. Nous avons oublié un élément: les stands de tir, que nous
1100 avons intégrés dans le projet. Nous avons également ajouté des coordinations pour le tourisme.
1101 Par chance, nous avons tout de même pu intégrer dans le volet opérationnel une majorité de
1102 remarques des communes.

1103 **Volet opérationnel du PDR**

1104 Dans le cadre des **habitants**, il y a une volonté et une obligation de mettre en place une
1105 commission d'aménagement du territoire régionale, qui découle du cadre légal. Comme déjà
1106 évoqué précédemment, la densification et requalification des centres est un élément important.

1107 **Vitalité des villages:** nous avons considéré comme village le cadre de vie aux Paccots qui, à ce
1108 jour, comptent plus de 1000 habitants et nous devons faire attention à son développement. Il faut
1109 préserver un certain nombre de choses et cela fait partie justement des mesures opérationnelles.

1110 **Équipement régional:** nous aurons à Châtel-St-Denis un centre à la Racca. Le Législatif ayant
1111 voté en faveur de cette acquisition, nous pourrions accueillir un équipement régional sur cette
1112 parcelle bien positionnée à l'entrée de la commune. Nous avons aussi un équipement régional qui
1113 concerne le Lussy avec le centre sportif et son développement. Si les communes de la Veveyse



1114 arrivaient à se mettre d'accord avec la nouvelle piscine qui se trouvera là-bas cela renforcerait
1115 encore son évolution voulue par mes collègues syndics.

1116 **Actifs:** le projet régional envisage le développement des zones d'activité d'importance cantonale et
1117 régionale, dans les secteurs stratégiques de Pra de Plan et du Dally. Il y a d'autres éléments
1118 comme l'accessibilité aux zones industrielles qui est mis en avant. Dans les secteurs cités
1119 précédemment, le projet prévoit une extension de 5,37 hectares, qui font déjà partie du PDCant et
1120 reflètent une volonté du Canton d'avoir cette réserve de terrains. Une grande entreprise pourrait s'y
1121 implanter. A noter que ce secteur fait à la fois partie du PDR mais aussi du PDCant, il est en
1122 quelque sorte imposé par le Canton. Cela engendre une adaptation de la diminution du secteur et
1123 l'amélioration de la desserte en transports publics de ces zones.

1124 **Excursionnistes:** sur notre territoire communal, le stationnement aux Paccots et à Rathvel devient
1125 problématique. Des solutions devront être trouvées en menant une réflexion relative à un parking
1126 ainsi qu'une liaison renforcée depuis Châtel-St-Denis lorsqu'il y a une forte fréquentation. Les
1127 Paccots sont un pôle reconnu par le Canton ce qui nous permet de bénéficier de subventions
1128 étatiques pour le tourisme (intégration de Rathvel, diversification quatre saisons et préservation
1129 des paysages bâtis). Nous partons du principe qu'il s'agit d'une carte maîtresse pour notre région
1130 et cela doit faire partie de nos réflexions.

1131 **Usagers des transports en commun:** les lignes scolaires publiques relient les communes en
1132 utilisant le potentiel des élèves pour justifier un subventionnement par la Confédération et le
1133 Canton. Ce point doit être étudié. La ligne urbaine de Châtel-St-Denis pourrait entrer en vigueur
1134 lorsque nous aurions environ 9500 habitants. En effet, notre commune grandit: les statistiques que
1135 récentes le prouvent: avec 7927 habitants à ce jour nous ne sommes pas loin des 8000 habitants.
1136 Nous devons déjà réfléchir au principe, en tenant compte des quartiers et des zones d'activité se
1137 développant.

1138 Je vous renvoie au site de l'ACV sur lequel vous trouverez une carte de synthèse avec tout ce qui
1139 se met en place dans le canton que je vous encourage à aller voir. Comme déjà mentionné,
1140 Châtel-St-Denis a la chance de pouvoir maîtriser son développement mais surtout de
1141 l'accompagner. Je pars du principe que c'est un instrument permettant d'accompagner/de réfléchir
1142 sur le développement et c'est aussi une vision d'avenir.

1143 **Agglo RIVELAC**

1144 L'agglomération RIVELAC vient se greffer au PDCant et au PDR de la Veveyse. M. Roland Mesot
1145 fait partie du groupe de travail RIVELAC. Nous devons essayer de lier ces trois éléments pour un
1146 développement de la région, de la Veveyse mais en particulier des communes qui feront partie de
1147 l'agglomération RIVELAC. Je pense que c'est aussi une opportunité pour Châtel en particulier car
1148 la commune pourrait bénéficier (par exemple, pour la réalisation d'une passerelle sur la Veveyse)
1149 de subventions de la Confédération relative aux agglomérations. En termes de calendrier, nous ne
1150 sommes pas tout à fait en adéquation mais c'est bien le travail de M. R. Mesot et de son équipe
1151 d'avancer. Nous osons espérer que nous trouverons des solutions satisfaisantes pour chacun et
1152 bénéfiques pour notre commune.

1153 **Les prochaines étapes**

1154 Une consultation est en cours pour les autorités publiques jusqu'au 29 août. Vous avez la
1155 possibilité en tant que citoyen-ne-s de déposer vos remarques jusqu'au 28 juillet. Un formulaire de
1156 réponse est disponible sur le site de l'ACV. Après, nous attendrons les préavis des services
1157 cantonaux en espérant qu'ils soient positifs. Par la suite, nous devons adapter notre dossier, un
1158 rapport de consultation et nous aurons le droit d'être entendus car nous n'étions pas totalement
1159 d'accord avec la Direction. Nous avons toutefois rencontré M. Jean-François Steiert, Conseiller
1160 d'Etat, par rapport à une proposition émise par une Commune. Ça a malheureusement été une fin
1161 de non-recevoir donc nous avons rapidement abandonné. Notre objectif au début 2023 : adoption
1162 du dossier et transmission pour examen final par le Canton afin de pouvoir continuer à réfléchir et
1163 à se développer de manière harmonieuse.

1164 **D. Communications du Président**

1165 - Invitation à « Gare à vous » et au 40 ans du VBC Châtel-St-Denis

1166 **Le Président.** J'utilise volontiers ma dernière intervention pour vous rappeler le programme dense
1167 qui nous est offert ce week-end dans notre cité. J'espère vous voir nombreux à l'inauguration
1168 samedi, dès 11h30, de « Gare à vous ». M. Roland Mesot m'a rappelé qu'il y avait quelques
1169 inscriptions mais que tous étaient invités à cet événement. Je vous laisse donc vous y inscrire.
1170 « Gare à vous », rien à voir, si vous m'avez mal compris, avec la définition du petit Robert
1171 « *Position immobile du soldat debout qui est prêt à exécuter un ordre* » qui, dans son étymologie
1172 fait référence à la garde plutôt qu'à une gare, soit au garde-à-vous militaire. Rassurez-vous, c'est



1173 bien « Gare à vous » dont il s'agit. Châtel-St-Denis n'ayant en effet pas gardé de gare là, c'est
1174 désormais un bel écrin convivial et festif qui est inauguré, portant bien son nom. Cette ancienne
1175 gare se veut désormais être à vous pour quelques années et pour tous types de manifestations.
1176 Cette inauguration samedi coïncide avec sa première grande utilisation, soit le tournoi de beach-
1177 volley et les 40 ans du VBC Châtel. Un beau club sportif, qui a souvent et depuis très longtemps
1178 porté haut les couleurs châtelaises, tout en assurant un rôle primordial auprès des enfants et des
1179 jeunes en les amenant à pratiquer le sport et ses nobles valeurs. L'anniversaire sera logiquement
1180 très sportif avec l'organisation d'un tournoi de beach sur cette place, débutant vendredi. Bravo et
1181 longue vie au VBC !

1182 Enfin, le samedi de 16h00 à 21h00 se tiendra également le traditionnel marché d'été. Nous
1183 n'avons donc que l'embaras du choix pour nous rencontrer ce week-end !

1184 Nous arrivons au terme de cette sixième séance ordinaire, je vous félicite toutes et tous de votre
1185 investissement et de votre participation à cette soirée.

1186 J'ai le plaisir de vous inviter à partager un moment convivial autour d'un verre à l'arrière de la
1187 salle ! Les membres du public sont invités à se joindre à nous !

1188 Je vous souhaite un excellent été, une agréable nuit et un bon retour chez vous. Je profite encore
1189 de votre attention pour vous donner rendez-vous le mercredi 5 octobre 2022, à 19.30 heures.

1190 Il est 21h38: je déclare la séance terminée et vous invite à partager un verre de l'amitié...

1191 *Applaudissements.*

1192 La séance est levée à 21h38.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président :

La Secrétaire :

Ronald Colliard

Nathalie Defferrard Crausaz